

Ville de Pully

Municipalité

Direction des travaux et des services industriels
Direction administration générale, finances et affaires
culturelles

Rapport - Préavis N° 20 - 2007
au Conseil communal

**Ouverture du marché de l'électricité
Création d'une société commerciale
Demande d'un crédit d'investissement de
CHF 154'500.- pour la souscription d'actions de
cette société, de CHF 50'000.- pour la souscription
d'actions supplémentaires et demande de
CHF 150'000.- pour la mise en œuvre du projet
Réponse à la motion de M. Michel Aguet
du 21 mars 2007**

Préavis N° 21 - 2007
au Conseil communal

**Prélèvement de l'indemnité communale liée à l'usage
du sol
Règlement concernant la taxe communale spécifique
sur l'énergie électrique pour l'éclairage public**

17 octobre 2007

Table des matières

1. Objets des préavis n° 20 – 2007 et n° 21 – 2007	1
2. Ouverture du marché de l'électricité	1
2.1. Contexte général.....	1
2.2. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) du 23 mars 2007	2
2.3. Projet d'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEl).....	4
2.4. Décret cantonal sur le secteur électrique.....	6
2.5. Enjeux.....	7
2.6. Délais (selon LApEl et projet OApEl)	9
2.7. Contexte – préavis précédents	9
3. Problématique à Pully	12
3.1. Chiffres clés liés à la distribution d'électricité à Pully.....	12
3.2. Conséquence de l'ouverture du marché pour un petit gestionnaire de réseau de distribution tel que Pully	13
4. Pistes explorées	14
4.1. Vente du réseau	14
4.2. Statu quo.....	15
4.3. Services industriels de Lausanne (SIL).....	16
4.4. Youtility / BKW	16
4.5. SIG / Multidis	17
4.6. Axpo	17
4.7. Trianel.....	18
4.8. Harmonie	18
5. Solution retenue – « RECom »	19
5.1. Préambule	19
5.2. Les grands principes - les prestations fournies.....	21
5.3. Participation de Pully	23
5.4. Mise en oeuvre	25
6. Tarifs.....	26
6.1. Processus de mise en place de la nouvelle structure tarifaire	26
6.2. Prix de l'énergie	27
6.3. Timbre d'acheminement.....	29

6.4.	Adaptation des tarifs au 1 ^{er} décembre 2007	30
6.5.	Taxe de raccordement	31
6.6.	Modification du Règlement communal pour la fourniture d'énergie électrique du 17 janvier 1993.....	31
7.	Implications financières	31
7.1.	Situation actuelle	31
7.1.1.	Evolution de la valeur comptable du réseau électrique.....	31
7.1.2.	Investissements nets consentis	32
7.1.3.	Amortissements du réseau.....	33
7.1.4.	Bénéfices et pertes réalisés.....	34
7.1.5.	Marge d'autofinancement.....	35
7.1.6.	Conclusions sur la situation actuelle	39
7.2.	Résultats à attendre pour Pully de la gestion de son réseau après l'entrée dans « RECom ».....	39
7.3.	Participation au capital actions de « RECom » et rendement pour Pully de la partie "énergie" de la vente d'électricité	40
7.4.	Projets de statuts et de convention d'actionnaires.....	41
8.	Perspectives d'avenir	45
9.	Réponse à la motion de M. Michel Aguet sur les tarifs d'électricité du 21 mars 2007	46
10.	Redevances et prestations fournies aux collectivités publiques (RPCP) 48	
10.1.	Taxes fédérales	48
10.2.	Taxes cantonales.....	48
10.3.	Taxes communales	48
10.3.1.	Bases légales.....	48
10.3.2.	Situation actuelle à Pully.....	49
10.3.3.	Indemnités communales : inventaire, argumentaire et montants des perceptions	50
10.4.	Les indemnités et leur impact global sur le consommateur	52
11.	Grille d'évaluation en matière de développement durable	53
11.1.	Cohérence sur le plan économique.....	53
11.2.	Cohérence sur le plan social.....	53
11.3.	Cohérence sur le plan du développement durable.....	53
12.	Conclusions	53

1. Objets des préavis n° 20 – 2007 et n° 21 – 2007

Les présents préavis ont pour objets de présenter à votre Conseil communal :

Préavis No 20-2007

- les obligations légales et les conséquences de l'ouverture du marché de l'électricité (chapitre 2);
- les incidences pour notre commune (chapitres 3, 6, 7 et 8);
- la proposition de créer une société commerciale afin de constituer un pôle fort d'approvisionnement en électricité au niveau romand (chapitres 4 et 5);
- l'entrée dans le capital actions de cette société pour un montant de CHF 154'500.– correspondant à 1,03% des parts (chapitre 5);
- la demande d'autorisation de souscrire des actions supplémentaires ou à en céder en cas de nouvelle répartition du capital actions à concurrence de CHF 50'000.– (chapitre 7);
- les frais de mise en œuvre de cette solution pour un montant de CHF 150'000.– (chapitre 5);
- la réponse à la motion de M. Michel Aguet du 21 mars 2007 (chapitre 9).

Préavis No 21-2007

- les options à prendre en matière de tarification et de taxes (chapitre 10).

2. Ouverture du marché de l'électricité

2.1. Contexte général

Le 22 septembre 2002, le peuple suisse refusait le projet de Loi sur le marché de l'électricité (LME). Depuis, le Tribunal fédéral (TF) a reconnu dans son arrêt du 17 juin 2003 le droit d'accès au réseau de transport et de distribution électrique pour des tiers (arrêt WATT/Migros ATF 129 II 497). La Commission de la concurrence (ComCo) avait conclu que, selon la Loi fédérale sur les cartels du 6 octobre 1995, une entreprise en position dominante a un comportement illicite lorsqu'elle refuse sans motifs valables de donner accès, contre rémunération, à des infrastructures indispensables à l'exercice de la concurrence. En donnant raison à la ComCo, le TF a confirmé que la Loi sur les cartels s'appliquait bien au secteur de l'électricité, ouvrant de fait le marché de l'électricité à la concurrence.

D'autre part, le commerce transfrontalier de l'électricité gagne en importance et plusieurs grandes pannes de courant ont montré la nécessité de réexaminer l'organisation de ce marché dans l'intérêt de la sécurité de l'approvisionnement.

Enfin, tous les consommateurs finaux de l'UE peuvent, depuis cette année, choisir librement leur fournisseur. En tant que plaque tournante de l'électricité en Europe, la Suisse doit suivre ce développement, ou au minimum s'y adapter.

L'Assemblée fédérale a donc adopté la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) du 23 mars 2007, qui est partiellement (art. 21 et 22 portant sur la Commission de l'électricité, ElCom) entrée en vigueur le 15 juillet 2007, le référendum n'ayant pas été demandé.

L'entrée en vigueur du reste de la loi devrait en principe être fixée au 1^{er} janvier 2008.

2.2. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) du 23 mars 2007

Il est utile de reprendre quelques-unes des dispositions de la LApEl qui ont une influence sur l'organisation des Services industriels de Pully.

Art. 1, al. 1 - Buts

¹La présente loi a pour objectif de créer les conditions propres à assurer un approvisionnement en électricité sûr ainsi qu'un marché de l'électricité axé sur la concurrence.

Cette disposition pose clairement le principe de l'ouverture du marché.

Art. 6 - Obligation de fourniture et tarification pour consommateurs captifs

¹Les gestionnaires d'un réseau de distribution prennent les mesures requises pour pouvoir fournir en tout temps aux consommateurs captifs et aux autres consommateurs finaux de leur zone de desserte qui ne font pas usage de leur droit d'accès au réseau la quantité d'électricité qu'ils désirent au niveau de qualité requis et à des tarifs équitables.

²Sont considérés comme consommateurs captifs au sens du présent article les ménages et les autres consommateurs finaux qui consomment annuellement moins de 100 MWh par site de consommation.

³Les gestionnaires d'un réseau de distribution fixent dans leur zone de desserte un tarif uniforme pour les consommateurs captifs raccordés au même niveau de tension et présentant les mêmes caractéristiques de consommation. Les tarifs sont valables pour un an au moins et font l'objet d'une publication présentant séparément l'utilisation du réseau, la fourniture d'énergie, les redevances et les prestations fournies à des collectivités publiques.

⁴*La composante du tarif correspondant à l'utilisation du réseau est calculée conformément aux art. 14 et 15. Pour la composante concernant la fourniture d'énergie, le gestionnaire du réseau doit tenir une comptabilité par unité d'imputation.*

⁵*Les gestionnaires d'un réseau de distribution sont tenus de répercuter proportionnellement sur les consommateurs captifs le bénéfice qu'ils tirent du libre accès au réseau.*

⁶*Les consommateurs captifs ne bénéficient pas de l'accès au réseau visé à l'art. 13, al. 1.*

Cette disposition fixe la limite entre les consommateurs captifs, qui ne peuvent choisir leur fournisseur et les éligibles qui sont libres de rechercher les meilleures offres.

Elle précise également la nécessité de séparer les coûts d'acheminement de l'énergie, les redevances et les taxes prélevées au titre de redevances et prestations fournies aux collectivités publiques.

Art. 10 - Séparation des activités

¹*Les entreprises d'approvisionnement en électricité doivent assurer l'indépendance de l'exploitation du réseau. Les subventions croisées entre l'exploitation du réseau et les autres secteurs d'activité sont interdites.*

²*Sous réserve des obligations de renseigner prévues par la loi, les informations économiques sensibles obtenues dans le cadre de l'exploitation des réseaux électriques doivent être traitées confidentiellement et ne pas être utilisées dans d'autres secteurs d'activité par les entreprises d'approvisionnement en électricité.*

³*Les entreprises d'approvisionnement en électricité doivent séparer au moins sur le plan comptable les secteurs du réseau de distribution des autres secteurs d'activité.*

Cet article pose le principe de la séparation entre le réseau et les autres secteurs, soit évidemment l'énergie. Cette séparation s'applique jusqu'au niveau comptable.

Art. 12 - Information et facturation

¹*Les gestionnaires de réseau rendent facilement accessibles les informations nécessaires à l'utilisation du réseau et publient les tarifs correspondants, le montant annuel de la rémunération pour l'utilisation du réseau, les tarifs d'électricité, les exigences techniques et les exigences d'exploitation minimales ainsi que les comptes annuels.*

²*Les gestionnaires de réseau établissent des factures transparentes et comparables pour l'utilisation du réseau. Les redevances et prestations fournies aux collectivités publiques ainsi que les suppléments sur les coûts de transport du réseau à haute tension sont mentionnés séparément. La fourniture éventuelle d'électricité à des consommateurs finaux doit être mentionnée séparément sur la facture.*

³*En cas de changement de fournisseur dans le délai de résiliation prévu par le contrat, les gestionnaires de réseau ne peuvent pas facturer de coûts de transfert.*

Cet article donne des précisions sur toutes les informations que doivent fournir les gestionnaires de réseau. Le consommateur devra donc pouvoir disposer séparément sur sa ou ses factures d'informations sur le prix de l'énergie, d'une part, et de la distribution, d'autre part. De même, devront figurer, de manière séparée, les taxes prélevées le cas échéant, au titre de redevances et prestations fournies aux collectivités publiques (voir à ce propos chapitre 10 ci-après).

Art. 14, al. 1 - Rémunération pour l'utilisation du réseau

¹*La rémunération pour l'utilisation du réseau ne doit pas dépasser la somme des coûts imputables et des redevances et prestations fournies à des collectivités publiques.*

Art. 15, al. 1 - Coûts de réseau imputables

¹*Les coûts de réseau imputables englobent les coûts d'exploitation et les coûts de capital d'un réseau sûr, performant et efficace. Ils comprennent un bénéfice d'exploitation approprié.*

Les deux dispositions ci-dessus définissent la manière de calculer le coût du réseau.

2.3. Projet d'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)

Le projet d'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité qui règle l'application de la loi du même nom est en consultation jusqu'au 15 octobre 2007. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2008.

Dès lors, même si certaines dispositions pourraient être modifiées suite à la consultation, nous devons en tenir compte dans nos réflexions et notre planification.

Cette ordonnance vise à préciser diverses dispositions de la loi et plus particulièrement la manière de calculer les tarifs d'électricité.

Il nous paraît cependant utile d'attirer l'attention du Conseil communal sur cinq dispositions de ce projet d'ordonnance, qui auront des conséquences importantes :

Art. 5 - Tarifs appropriés et comptabilité par unité d'imputation pour la fourniture d'électricité aux consommateurs captifs

¹*Chaque gestionnaire de réseau publie ses bases et méthodes de calcul des tarifs d'électricité.*

²Il est tenu de justifier, pour ses consommateurs captifs, la hausse ou la baisse des tarifs. La justification doit indiquer les modifications de coûts qui sont à l'origine de la hausse ou de la baisse.

³L'Office fédéral de l'énergie (office) peut fixer, à la demande de l'ElCom, le moment et la forme de remise de la comptabilité par unité d'imputation selon l'art. 6, al. 4, de la loi.

Art. 8 - Comptabilité analytique

¹Les gestionnaires de réseau définissent une méthode uniforme de comptabilité analytique et formulent des directives à ce sujet.

²Cette comptabilité doit faire apparaître clairement :

- a) les coûts des nécessaires renforcements du réseau pour l'injection au sens des art. 7, 7a, 7b et 28a de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie;
- b) les coûts des raccordements au réseau et des contributions aux coûts de réseau;
- c) les coûts des équipements redondants;
- d) les taxes et prestations fournies à des collectivités publiques;
- e) les autres coûts facturés individuellement;
- f) les impôts directs.

³Chaque gestionnaire de réseau doit présenter de façon transparente les règles selon lesquelles les investissements sont portés à l'actif.

⁴Les propriétaires de réseau fournissent aux gestionnaires les indications nécessaires pour établir la comptabilité analytique.

⁵Sur demande de l'ElCom, l'office peut fixer les modalités de la comptabilité analytique, en particulier le moment et la manière de la remettre.

Art. 17 - Efficacité comparée, réduction des tarifs d'utilisation du réseau et des tarifs d'électricité

¹En vue de vérifier les tarifs et rémunérations pour l'utilisation du réseau ainsi que les tarifs d'électricité, l'ElCom compare les niveaux d'efficacité des gestionnaires de réseau. Elle collabore pour cela avec les milieux concernés. Elle tient compte des différences structurelles sur lesquelles les entreprises n'ont pas de prise, ainsi que de la qualité de l'approvisionnement. En comparant les coûts imputables, elle prend en considération aussi le degré d'amortissement. Son appréciation intègre des valeurs de référence internationales.

²Elle décide de la compensation des gains injustifiés dus à des rémunérations excessives pour l'utilisation du réseau ou à des tarifs d'électricité trop élevés par la réduction des tarifs correspondants.

Art. 25 - Hausse des tarifs d'électricité

Jusqu'au 31 décembre 2012, les tarifs d'électricité pour la fourniture aux consommateurs captifs applicables avant l'entrée en vigueur de l'art. 5 ne peuvent être revus à la hausse qu'avec l'approbation de l'Elcom. Il incombe au gestionnaire de réseau de démontrer la nécessité économique d'une hausse. Sa démonstration s'appuie sur l'art. 5.

Il ressort des dispositions des art. 5 et 25 qu'il sera difficile de procéder à des adaptations de tarifs après l'entrée en vigueur de l'OApEl. Par conséquent, il est important d'ajuster, si nécessaire, les tarifs avant la fin de cette année, afin de tenir compte des coûts d'approvisionnement en énergie que nos fournisseurs factureront à l'avenir à Pully, d'une part, des coûts du réseau de distribution de notre réseau, tels qu'ils ont été calculés sur la base des principes de la loi et du projet d'ordonnance, d'autre part.

L'article 8 décrit la manière dont les coûts doivent être détaillés et séparés.

Quant à l'article 17, il démontre clairement que l'Elcom (Commission de l'électricité chargée de prendre les mesures et rendre les décisions nécessaires à l'application de la LApEl) a tous les outils en main pour éviter des prix surfaits.

Art. 28 - Entrée en vigueur

¹*La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008, sous réserve de l'al. 2.*

²*Les art. 11, 12, 14, 15, 16, 19, 20, 21 et 22 entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2008.*

Etant donné l'impossibilité pratique de mettre en œuvre certaines exigences fixées par l'Ordonnance dans un délai de quelques semaines, l'entrée en vigueur des dispositions ci-dessus a été repoussée au 1^{er} octobre 2008.

2.4. Décret cantonal sur le secteur électrique

Face au flou juridique qui régnait au niveau fédéral et pour éviter une libéralisation sauvage du marché de l'électricité imposée par les grands acteurs économiques privés par le biais de la Loi sur les cartels, l'Etat de Vaud a pris des dispositions transitoires en adoptant le Décret cantonal sur le secteur électrique du 5 avril 2005 (DSecEl). Ce décret, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2005, impose sur le territoire du canton un monopole de droit en matière de distribution et de fourniture d'électricité. Il s'agit d'une législation intermédiaire qui sera abrogée automatiquement par l'entrée en vigueur complète de la LApEl. Toutefois, bon nombre de dispositions du DSecEl risquent d'être reprises dans la Loi vaudoise d'application de la LApEl.

2.5. Enjeux

Les enjeux de cette ouverture des marchés sont les suivants :

- La quasi simultanéité entre l'adoption des textes légaux et leur mise en application rend la tâche des fournisseurs d'électricité extrêmement complexe. Il s'agit en effet d'anticiper et d'imaginer des solutions avant même de connaître, dans tous les détails, les exigences légales qui seront finalement adoptées. Cela conduit à devoir faire évoluer le dossier au jour le jour en laissant toutes les options ouvertes.
- La nécessité de modifier les structures existantes pour répondre aux exigences d'"unbundling", soit la séparation complète des activités de réseau de celles de l'énergie, afin qu'il n'y ait pas de collusion entre les deux entités. Si cela n'est déjà pas simple pour les grandes entreprises, cela devient pratiquement irréalisable pour les petites.
- Cette séparation des tâches conduit à deux branches "métiers" bien distinctes, le technicien de réseau d'une part et le commercial chargé de l'approvisionnement et de la vente d'énergie d'autre part, chacune des branches ayant sa comptabilité bien séparée.
- La possibilité pour les consommateurs de plus de 100 MWh de choisir leur fournisseur d'électricité, et d'ici 2012 pour tous les consommateurs, modifie fondamentalement le mode de gestion des distributeurs d'électricité. Les fournisseurs doivent pouvoir proposer de l'énergie à des prix attractifs, par rapport à un marché de l'électricité complexe et volatile, ainsi qu'une palette de produits (énergie hydraulique, renouvelable, etc.) à une gamme de prix adaptée en fonction de la consommation du clients.
- Dans le but de promouvoir ces produits de manière à conserver des clients et en conquérir de nouveaux, les fournisseurs seront contraints de mettre en place une politique commerciale complète ("front", c'est-à-dire le personnel de vente : le développement et la promotion des produits; "back office", c'est-à-dire la facturation et la gestion administrative complète de l'activité vis-à-vis des clients et des exploitants des réseaux supérieurs).
- Les clients captifs ne devront pas être négligés pour autant et pas seulement parce qu'ils seront tôt ou tard éligibles – et donc susceptibles de quitter leur fournisseur traditionnel s'ils ne sont pas satisfaits des prestations offertes. La plupart des sociétés qui nous entourent offrent d'ores et déjà à leurs clients des produits variés (courant "vert" de diverses nuances, prestations de conseil, *call centre* performant, accès internet, etc.); par ailleurs, tout un chacun commence à attendre de son fournisseur d'énergie une relation client plus dynamique, du type de

celles fournies sur le marché de la télécommunication. La fourniture de ces prestations exige des forces commerciales hors de portée des petits fournisseurs.

- Dans un marché ouvert, le fournisseur doit calculer ses prix au plus juste pour ne pas perdre ses clients. De plus, le système de contrôle des prix mis en place ne laisse pas de place à des approximations. Or les coûts d'approvisionnement ont doublé ces dernières années sur le marché de gros. Dès lors, contrairement à ce que l'on pouvait logiquement attendre, l'ouverture des marchés conduit à une hausse du prix de l'électricité et non à une baisse. En effet l'introduction d'un marché de gros et de la concurrence entre les fournisseurs ont conduit à la mise en place de mécanismes qui, paradoxalement, induisent des hausses. Les producteurs ont désormais la possibilité d'écouler tout ou partie de leur production sur le marché de gros, à des conditions souvent supérieures à celles qui étaient faites traditionnellement par les contrats historiques à leurs distributeurs, comme Pully.
- Tout laisse à penser que, dans un premier temps à tout le moins, pour conserver les éligibles, les fournisseurs seront contraints de vendre l'énergie en dessous du prix du marché (défini par les prix de la bourse allemande European Energy Exchange – EEX). Dans cette configuration les producteurs d'électricité, dont les coûts de production sont inférieurs au prix du marché, seront très nettement avantagés par rapport aux simples distributeurs, comme Pully, obligés d'acheter à ce prix de marché et qui seront donc contraints de vendre l'énergie à perte pour conserver leurs clients éligibles.
- A cela s'ajoutent des prix du timbre d'acheminement, correspondant à la valeur du réseau, très différents d'un propriétaire de réseau à l'autre, pour des raisons historiques, de topographie, de niveau de tension, de politique d'amortissement choisie dans le passé, etc. Le propriétaire de réseau sera assuré, en principe, d'une rentabilité "raisonnable" qui lui permettra d'effectuer les entretiens et les remplacements nécessaires, s'il utilise le taux d'intérêt sur le capital que lui accordera l'Elcom. Il pourrait être tenté d'utiliser un taux inférieur pour faire baisser son prix de distribution mais il ne pourra alors plus assurer la pérennité à long terme de son réseau.
- L'entrée en vigueur probable de l'OApEl au 1^{er} janvier 2008, gelant pratiquement les tarifs arrêtés à cette date jusqu'en 2012, oblige à déterminer sans délais les prix à appliquer en fonction des nouveaux coûts d'approvisionnement et de distribution. C'est la raison pour laquelle les distributeurs d'électricité annoncent pratiquement déjà tous des hausses d'électricité.

- Pour faire face à la concurrence, y compris au niveau international, on assiste à des regroupements massifs. L'objectif serait de pouvoir regrouper un pôle au niveau romand au minimum pour faire le poids vis-à-vis de nos concurrents.
- **La satisfaction de toutes les exigences liées à l'ouverture du marché de l'électricité implique donc une profonde modification des organisations et des procédures, et notamment de nouvelles ressources humaines et informatiques. Comme c'est extrêmement lourd pour de petites entités, il est indispensable de rechercher des synergies au travers de partenariats, si possible de proximité.**

2.6. Délais (selon LApEl et projet OApEl)

- 1^{er} janvier 2008 : entrée en vigueur de la LApEl et de l'OApeI
- 1^{er} juin 2008 : dernier délai pour la publication du timbre d'acheminement
- 1^{er} octobre 2008 : mise en application de la nouvelle tarification

2.7. Contexte – préavis précédents

Depuis le début de la précédente législature, cinq préavis en relation avec le présent préavis vous ont été soumis.

Préavis 24–2002 – Préavis d'intention sur l'avenir des services industriels (réorganisation de la Direction) CHF 454'000.–

Ce préavis a le mérite de relever, en 2002 déjà, les grands enjeux auxquels nous allions être confrontés avec l'ouverture du marché de l'électricité (nouvelles tâches, pression sur les coûts, etc).

Différentes pistes y sont évoquées pour y faire face, dont le regroupement des forces avec les communes voisines de Paudex et de Belmont-sur-Lausanne notamment, afin de faire le poids dans cette nouvelle configuration.

Il apparaît aujourd'hui que la vision d'avenir était certes bonne mais que nous avons sous-estimé l'ampleur des bouleversements et des regroupements qu'apporterait cette ouverture.

L'étude a permis de montrer que l'entité imaginée était trop petite.

Consciente que nous devons élargir encore nos horizons, Pully, de même que nos partenaires Paudex et Belmont-sur-Lausanne, se sont fortement impliqués dans les projets successifs "Harmonie" initiés par le canton qui, malheureusement, n'ont pas abouti, mais dont est finalement issu le projet qui vous est présenté aujourd'hui.

La priorité ayant été mise sur le projet "tarification" pour l'ensemble des communes concernées, le projet de création d'une entité commerciale commune (préavis n° 24-2002) a été mis en attente d'un commun accord avec nos partenaires.

Pour mémoire, la demande de crédit se montait à CHF 454'000.– décomposés comme suit :

- CHF 204'000.– concernant l'analyse de la situation et les aides aux négociations ;
- CHF 250'000.– concernant les futures études à mener en vue de la réalisation d'un regroupement.

L'état des dépenses imputées à ce préavis se monte à CHF 170'920.55.

Nous n'avons donc pas engagé la partie du crédit concernant les études complémentaires en vue de la future entité, soit CHF 283'000.–. La somme ne sera pas dépensée et le crédit bouclé. Par conséquent, il sera entièrement amorti sur les comptes de l'année 2007.

Préavis 11–2004 – Remplacement du logiciel de facturation de la Direction des travaux et des services industriels CHF 380'000.–

Ce préavis proposait le remplacement du logiciel implanté en 1996, dont le fournisseur n'assurait plus le développement.

Nous avons porté notre choix, comme de nombreuses sociétés – dont la plupart des membres d'Enerdis (coopérative d'achat des distributeurs de Romande Energie) et de nombreux distributeurs du réseau (Axpo et BKW), sur le logiciel IS-E au détriment de SAP, logiciel choisi par la Romande Energie et les SIL.

Un crédit complémentaire de CHF 49'000.–, destiné à la mise à jour dudit logiciel, vous a été soumis par le **préavis 7–2007**.

Préavis 6–2005 – Vente des actions CVE – Romande Energie (RE)

Ce préavis avait pour but la vente des actions de la CVE. Cette vente avait comme unique objectif la réalisation d'une plus-value financière non négligeable d'environ CHF 3.0 mios, qui est venue améliorer le résultat des comptes de l'année 2006.

Il y a lieu de préciser que cette décision n'affecte en rien nos relations avec la Romande Energie, même si on peut se demander si, à la lumière des tous derniers développements, nous prendrions la même décision.

Préavis 20–2005 – Projet tarification SI 2006 CHF 265'000.–

Ce préavis avait pour but de vous demander un crédit de CHF 265'000.– pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une tarification de l'électricité conforme aux nouvelles exigences liées à l'ouverture du marché.

Il y a lieu de ne pas confondre tarification avec facturation. La tarification consiste en une totale restructuration tarifaire impliquant une affectation totale et précise de l'ensemble des coûts du service électrique.

Dans ce cadre, il était prévu d'étudier les sujets suivants :

- Réseau : valorisation du réseau, calcul des coûts d'entretien, calcul des coûts de rétribution du réseau, soit le timbre d'acheminement.
- Energie : analyse du marché, définition du portefeuille "produits", segmentation de la clientèle.
- Structure tarifaire & simulation : définition de la structure, simulation, calcul des marges, aspects financiers.
- Redevances et prestations fournies aux collectivités publiques (RPCP) : analyse et calcul des taxes éventuellement prélevées par la Ville de Pully (éclairage public, usage du sol, etc...).
- Juridique : révision des règlements et documents juridiques.

Le montant total de ce projet était donc estimé à CHF 265'000.– TTC, dont un peu plus de CHF 160'000.– ont été dépensés à ce jour. Les prestations qui n'ont pas été effectuées concernent essentiellement les prestations informatiques (configuration de l'application pour publication du timbre d'acheminement), estimées alors à CHF 54'000.–, qui ne pourront être effectuées qu'une fois les nouveaux tarifs validés, ainsi que celles de conseil juridique (CHF 17'000.– prévu à cet effet), puisque nos règlements seront revus seulement lorsque le cadre légal (notamment entrée en vigueur de l'OApEl) sera fixé.

3. Problématique à Pully

3.1. Chiffres clés liés à la distribution d'électricité à Pully

Les chiffres principaux relatifs aux volumes vendus et au chiffre d'affaires réalisé se trouvent dans le tableau ci-dessous. Quelques autres données de base importantes concernant le réseau électrique pulliëran méritent d'être signalées :

- Seul le réseau basse tension (BT), 400 Volts, d'une longueur de 258 km et comptant 437 armoires de distribution, est propriété de la Ville de Pully et est géré par la DTSI; les autres niveaux de tension sont en possession des Services industriels de Lausanne. Cette particularité a pour conséquence que, depuis de nombreuses années, les efforts de la DTSI, destinés à renforcer la sécurité d'approvisionnement, se sont traduits par un renforcement de notre réseau BT par des bouclages notamment. Assurer la sécurité à ce niveau de tension a son prix, ce qui explique en grande partie que le niveau de notre timbre d'acheminement est relativement élevé en comparaison d'autres entités régionales gérant plusieurs niveaux de tension.
- Au 31 décembre 2006, 10'227 contractants étaient raccordés au réseau BT.
- Les achats d'électricité sont relativement stables depuis plusieurs années; ils se sont élevés à 54'826'795 kWh en 2006.
- Les pertes réseau sont estimées à 2.5 % des achats, soit environ 1'390'000 kWh, taux favorable comparé à celui d'autres distributeurs.
- Personnel : 6.5 équivalents plein temps sont nécessaires à la gestion technique et administrative du réseau; ce qui ne comprend pas les prestations effectuées par les collaborateurs d'autres entités (bureau technique, facturation, finances, service informatique, service du personnel) pour ce réseau. En comparaison régionale, pour un distributeur qui, comme nous, assure l'entier de sa gestion, ce personnel est réduit.

Les principales données clientèles et financières peuvent être synthétisées comme suit :

Année 2006	Nombres de clients	kWh	%	Chiffre d'affaires	%
Eligibles	40	12'286'445	22.99	2'201'625	19.71
Captifs	10187	41'150'787	77.01	8'968'317	80.29
Total	10'227	53'437'232		11'169'942	

Pour les aspects financiers, se référer au chapitre 7.

3.2. Conséquence de l'ouverture du marché pour un petit gestionnaire de réseau de distribution tel que Pully

En tant que gestionnaire de réseau électrique et distributeur d'énergie électrique, la Ville de Pully est pleinement concernée par les enjeux de la nouvelle législation régissant l'ouverture du marché de l'électricité, mentionnés au point 2.5 ci-dessus.

La séparation des activités, de leur comptabilité et des informations entre la partie "réseau de distribution" et les autres activités (vente d'énergie, perceptions de taxes, etc.) implique d'importantes modifications, notamment de la structure comptable (déjà perceptible pour le budget 2008), ainsi que la mise en place d'une comptabilité séparée spécifique pour le calcul de la rémunération du réseau (timbre d'acheminement).

La libéralisation des activités de négoce de l'énergie électrique a pour conséquence une modification radicale des conditions d'approvisionnement pour un distributeur, sans production propre, tel que Pully. On passe de l'ère des contrats "long terme" en fourniture totale, soit avec un prix fixe sur une voire plusieurs années, à un marché composé de nombreux produits aux prix extrêmement volatiles influencés, un peu à l'image de ceux du gaz et du pétrole, par toutes sortes de paramètres (météo, disponibilité d'ouvrages de production, demande, spéculation, etc.). Cette activité, de "sûre" par le passé devient de plus en plus risquée et incertaine; d'où la tendance des acteurs à regrouper leurs portefeuilles d'achat pour diminuer les risques et pouvoir disposer d'une équipe performante de gestion de ces portefeuilles (traders, analystes, gestionnaires de risques, etc.).

Au plan commercial, comme vu plus haut, la concurrence oblige les distributeurs à intensifier leurs relations avec leur clientèle : les grands clients, éligibles, susceptibles de choisir leur fournisseur dès le 1^{er} octobre 2008, attendent des offres attrayantes autour et si possible en dessous du prix de marché. Les clients "captifs" (ménages et petites entreprises) s'attendent à la fourniture de prestations commerciales plus complètes (personnel de vente et de renseignements performant, gamme de produits – en particulier "verts" – plus étoffée, etc.). De plus, l'expérience étrangère montre que les marges de ventes se réduisent. Le développement et la fourniture de ces prestations exigent des compétences nombreuses et chères, inaccessibles à un distributeur petit ou moyen.

La satisfaction de toutes ces exigences implique donc une profonde modification des organisations et des procédures. Par exemple, des systèmes d'information complexes (Electronic Data Management – EDM) devront être mis en place pour relever, traiter et transmettre aux entités concernées un important volume de données.

De plus, une fois le cadre légal complètement fixé, le Règlement communal pour la fourniture d'énergie électrique du 17 février 1993, devra être complètement revu.

Ainsi donc, au vu de l'importance, de la complexité et de l'ampleur de ces nouvelles tâches, il est impensable, pour le petit gestionnaire de réseau qu'est la Ville de Pully, d'envisager d'entrer seul, sans partenariats, dans cette nouvelle ère d'approvisionnement en électricité.

4. Pistes explorées

4.1. Vente du réseau

La vente en bloc du réseau et de la relation client qui lui est associée est une possibilité adoptée par certains distributeurs locaux ou régionaux, par exemple Onyx S.A (BE) à BKW, Béroche Energie S.A. (NE) au Groupe e.

Cette piste a été délibérément abandonnée pour trois raisons:

- Comme nous le verrons plus bas (§ 7.2 ci-dessous), le réseau actuel est en bon état technique et presque entièrement amorti. Les possibilités de perception du timbre d'acheminement laissent entrevoir une bonne rentabilité pour la commune, dans le moyen et le long terme.
- L'électricité est un bien essentiel au bien-être et à la satisfaction des citoyens et citoyennes de la commune. L'excellent niveau de fiabilité technique assuré actuellement par la DTSI pourrait ne pas être garanti par un acheteur intéressé par la seule rentabilité.
- Des synergies (bureau technique et équipe d'exploitation communs) sont actuellement en place avec les trois autres réseaux (eau potable, assainissement et routes) gérés par la Ville de Pully. La vente du réseau électrique augmenterait le coût de gestion de ces derniers.

4.2. Statu quo

La DTSI assure actuellement la majorité des activités liées à la vente et à la distribution intégrée d'électricité:

- Négociation des contrats d'approvisionnement avec SIL.
- Conception, construction et entretien du réseau au besoin avec des collaborations et sous-traitances externes.
- Détermination des tarifs pour les petits et grands clients (compétence de la Municipalité).
- Négociation des prix de vente avec les grands clients (futurs éligibles).

L'effectif de la DTSI dédié à la partie commerciale de l'activité est extrêmement faible et se résume à une partie (importante) de l'activité du chef de service et d'un responsable commercial.

La facturation est assurée par une équipe de 4.0 EPT (Equivalent Plein-Temps).

Comme vu plus haut, cette petite équipe ne sera pas en mesure de fournir un niveau de prestations commerciales suffisant à la rétention des clients éligibles et à la satisfaction des clients captifs. Un ou plusieurs engagements de spécialistes dans le domaine de la vente devraient être envisagés.

Au plan de l'approvisionnement, les contrats que Pully pourrait décrocher sans adhérer plus complètement à des alliances plus ou moins contraignantes (cf. plus bas, par exemple BKW) ne permettraient pas d'offrir des prix satisfaisants aux éligibles.

Toutefois, en faisant abstraction des prestations commerciales qui ne pourraient pas être fournies de manière satisfaisante sans engagement de moyens supplémentaires, le statu quo devrait permettre de dégager un bénéfice de l'ordre de CHF 200'000.- sur les clients captifs, pendant quelques années mais avec sans doute une insatisfaction croissante de la clientèle.

La gestion du réseau et sa rémunération (timbre d'acheminement) dégagera toujours des marges positives (cf. § 7.2 ci-dessous) et restera dans tous les cas à Pully.

4.3. Services industriels de Lausanne (SIL)

Notre fournisseur historique nous a fait une offre pratiquement au prix du marché, puisqu'il cherche à valoriser ses conditions favorables d'approvisionnement (contrats longs termes et production propre actuellement nettement inférieurs au prix du marché). Il nous a ensuite proposé un prix quelque peu plus avantageux pour autant que nous acceptions d'étudier dans le cadre d'un partenariat, les synergies possibles entre nos activités de gestion de réseaux.

Cette offre, fixe pendant deux ans, a été étendue à 8 ans avec une partie indexée aux variations du prix du marché; elle a été acceptée et sera intégrée dans le cadre du projet « RECom » (cf. point 5 ci-dessous).

4.4. Youtility / BKW

Youtility est le modèle de coopération développé par les Forces motrices bernoises (FMB/BKW) pour fidéliser leurs revendeurs. Les BKW sont non seulement un grand distributeur du canton de Berne et des environs, mais également un des grands producteurs au niveau suisse. Comme ils sont "longs", c'est-à-dire qu'ils produisent plus qu'ils ne consomment, ils sont en mesure d'acquérir de nouveaux clients, et notamment des revendeurs par des prix attractifs.

Youtility regroupe maintenant plus d'une centaine d'entreprises partenaires, généralement de taille petite à moyenne, comparable à celle de distributeurs comme Pully, Paudex et Belmont-sur-Lausanne. L'objectif principal de cette société est d'optimiser l'efficacité des partenaires en mettant en commun des ressources, tout en respectant l'autonomie de chacun.

Youtility est donc une plateforme de services permettant d'éviter de développer chacun dans son coin les outils / solutions nécessaires à l'ouverture du marché. Par contre, chacun est libre d'implémenter ou non ces solutions. C'est une option pragmatique mais assez lourde puisque tout se fait au travers de groupes de travail. Pour ce qui est de l'approvisionnement, ils vont simplement regrouper les courbes de charge des partenaires pour constituer un seul appel d'offres sur le marché et offrir, au travers des produits "1 to 1 energy", un support pour la vente; mais chacun reste responsable des risques et des opportunités liés l'achat et à la vente sur son réseau.

En résumé, Youtility offre de bonnes synergies pour les prestations dans le domaine de la fourniture et de la vente de l'énergie, mais pas de partenariat de proximité pour le moment, et une solution appro-vente de type "contrat à durée déterminée" peu souple et avec risques modérés, très liée au fournisseur FMB/BKW (min. 34 % du capital).

4.5. SIG / Multidis

Dans le cadre de réflexions faites au sein de l'Association des distributeurs multifluides romands "Multidis" dont les SIG (Services industriels de Genève) sont les initiateurs, les membres sont arrivés à la conclusion qu'il vaudrait la peine d'envisager la création d'une entité offrant des prestations pour la gestion d'un portefeuille commun d'approvisionnement en énergie à tous les membres qui le désirent. Les compétences pourraient être prises au sein des SIG qui ont une structure en place et des collaborateurs compétents en la matière.

Dans ce cadre, les SIG ont effectué une analyse des portefeuilles de membres qui l'ont demandé, dont Pully. Les résultats de celle-ci nous ont permis d'avoir des notions beaucoup plus précises de la problématique du négoce de l'énergie dans un marché libéralisé et d'avoir un prix estimatif si nous devons nous approvisionner entièrement sur le marché pour l'année 2008.

Ce projet offre la possibilité de synergies multiples au niveau romand, avec toutefois les risques et bénéfices d'un accès "marché" et toutes les compétences et structures de décisions rapides que cela nécessite en interne à Pully.

4.6. Axpo

Axpo est le plus grand producteur et distributeur suisse dont la zone de desserte historique est le nord-est de la Suisse. C'est une société anonyme dont le capital est entièrement en mains publiques (essentiellement les cantons de Suisse orientale).

Pour le moment, sa volonté est, en dehors de sa zone de desserte historique, de valoriser au maximum la production pour construire de nouvelles installations. Aussi, son offre, puisqu'elle est au prix du marché et liée à un seul fournisseur, n'est pas très attractive.

De plus, il n'offre pour l'instant pas de prestations à ses clients revendeurs en dehors de sa zone de desserte, ce qui nous obligerait à développer ces compétences en interne ou à chercher d'autres prestataires ou partenaires.

4.7. Trianel

Trianel est une société de gestion de portefeuille et de négoce de l'énergie, ainsi que de construction de centrales de production, fondée en 1999 par 4 services industriels allemands et hollandais de taille moyenne. Il s'agit d'une "success story" comptant aujourd'hui plus de 40 partenaires de 7 pays différents.

SIE SA et quelques autres sociétés électriques suisses, que Pully a rejoint, ont lancé, avec Trianel, une étude pour la création d'une plateforme "Trianel Suisse".

La plateforme Trianel est un vrai partenariat où chaque membre est sur pied d'égalité. La fourniture d'énergie ne s'appuie pas que sur le marché mais également sur un parc de production en train d'être construit et exploité directement, en Allemagne notamment. La plateforme suisse bénéficierait de l'expérience de Trianel Allemagne. C'est une option potentiellement intéressante avec les mêmes avantages et inconvénients que Multidis, avec des incertitudes notamment liées au délai.

4.8. Harmonie

Dans le cadre de la préparation de la potentielle entrée en vigueur de la Loi fédérale sur le marché de l'électricité (LME), et à l'initiative du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), des rencontres régulières ont été instaurées entre l'ensemble des entreprises électriques actives dans le canton et le DSE en 2001 et 2002. Ces rencontres ont été utiles pour initier un climat propice à l'étude de collaborations, mais il est rapidement apparu qu'un groupe de travail devait être créé, dans lequel tous les acteurs de l'approvisionnement en électricité actifs dans le Canton de Vaud devaient être représentés : le GT Harmonie.

Réunis dans ce cadre, les acteurs du paysage électrique vaudois ont chargé un bureau de conseil de conduire une étude sur :

- l'obtention de conditions d'approvisionnement favorables;
- la collaboration commerciale pour les gros clients et les PME;
- l'harmonisation des principes tarifaires et le rapprochement des tarifs.

Etant donné qu'une "fusion globale" d'une majorité des sociétés ne semblait pas envisageable, l'étude recommandait de trouver d'autres chemins, notamment au travers de la création de sociétés communes pour la commercialisation, le data management ou les services techniques.

Suite à cette étude, une deuxième phase d'Harmonie a été lancée début 2006 pour l'examen de possibilités de coopération dans les domaines commerciaux et techniques. L'objectif fixé aux groupes de travail était d'identifier les domaines et modèles de coopération susceptibles de fédérer le plus grand nombre de sociétés électriques au sein d'un partenariat tout en offrant une solution pour les défis attendus. Un bureau de conseil a été mandaté pour élaborer un *business plan* pour la création d'une plateforme commune d'approvisionnement et de vente d'énergie.

Le dernier Copil d'Harmonie a eu lieu le 28 mars 2007. Lors de cette séance, les membres d'Enerdis (revendeurs de Romande Energie), à l'exception de Bussigny-près-Lausanne, ont fait part de leur volonté de ne pas poursuivre les discussions pour la création d'une telle plateforme. Lausanne a mentionné qu'elle entendait privilégier des partenariats régionaux (en particulier au niveau de l'agglomération). Lutry a choisi une solution de ce type. Romande Energie a invité ceux qui étaient intéressés par une collaboration avec eux à se faire connaître rapidement.

Convaincus que la création d'une telle plateforme serait une solution idéale pour résoudre la problématique approvisionnement – vente de l'électricité (résolution de la problématique approvisionnement "une fois pour toute", taille critique, synergies importantes, séparation comptable et même organisationnelle entre la partie "énergie" et la partie "réseau", etc.), Pully a élaboré et fait part d'une proposition de consensus, issue des dernières discussions du groupe de travail commercial, pour tenter de relancer le processus. Cette relance a abouti à la solution qui vous est présentée ci-dessous.

5. Solution retenue – « RECom »

5.1. Préambule

Après étude des diverses variantes présentées au paragraphe précédent, il nous est donc apparu qu'une entité s'inspirant des principes d'Harmonie mais ne regroupant que des partenaires volontaires serait la meilleure des solutions, tant économiquement que politiquement. En effet, quels que soient les avantages des autres solutions, il est apparu qu'une association avec des partenaires proches géographiquement et avec lesquels nous entretenions des relations historiques était la plus susceptible de répondre à tous les problèmes qui se posaient à une entité comme Pully et à perdurer.

En avril, nous avons donc contacté les participants aux projets Harmonie I et II, conviant ceux qui souhaitaient aller de l'avant à relancer un projet de coopération commerciale. A la suite de notre démarche d'avril, Romande Energie (ci-dessous "RE") a invité des représentants politiques et techniques de Pully, Bussigny-près-Lausanne, SIE et Lausanne à une réunion le 7 juin 2007. A cette occasion, les participants ont confirmé leur volonté d'aller ensemble dans la direction d'une société commune d'approvisionnement-commercialisation, celle-ci pouvant s'intégrer au groupe Romande Energie, tout en permettant aux participants minoritaires de participer à la gestion de la société et d'entrer au Conseil d'administration. Les communes de Belmont-sur-Lausanne, Paudex et Romanel-sur-Lausanne ont pris ensuite la même position que Pully.

C'est ainsi qu'est né le projet « RECom », dont les organes sont les suivants :

- Un Comité de pilotage dont font partie, pour Pully, J.-F. Thonney, syndic, J.-F. Maire, municipal, C. Martin, secrétaire municipale;
- un Groupe de travail dont font partie L. Balsiger, chef du Service des travaux et des services industriels et J. Rossat (consultant).

Pully assume également le relais avec nos partenaires Paudex, Belmont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne.

Un consultant général (CapGemini) soutient efficacement le travail.

Compte tenu de la nécessité pour cette société d'être opérationnelle et active auprès de la clientèle au 1^{er} janvier 2008, un planning ambitieux a été mis en place pour atteindre ce but :

- Décision de principe de partenariat et d'établissement d'un plan d'affaires, avant le 19 juillet 2007.
- Réalisation d'un plan d'affaires détaillé (business plan) de la société durant l'été.
- Validation du plan d'affaires de la société par le CoPil avant fin août 2007.
- Décision définitive de création de la société par les Conseils d'Administration de Romande Energie et du SIE SA, l'Assemblée générale du SIE SA et les Conseils communaux d'ici mi-novembre 2007.
- Création de la société début décembre 2007.
- Mise en œuvre opérationnelle de la société au 1^{er} janvier 2008.

Les délais étaient donc extrêmement courts et le plan d'affaires n'a finalement été approuvé que dans les premiers jours d'octobre, à l'issue de nombreuses séances tant du groupe de travail que du comité de pilotage.

Nous sommes en mesure de vous présenter le projet de création d'une société d'approvisionnement et de commercialisation de l'énergie, à laquelle nous vous proposons de participer en tant qu'actionnaire. Cette société comptera près de 250'000 clients directs pour un volume annuel d'environ 2'600 GWh.

5.2. Les grands principes - les prestations fournies

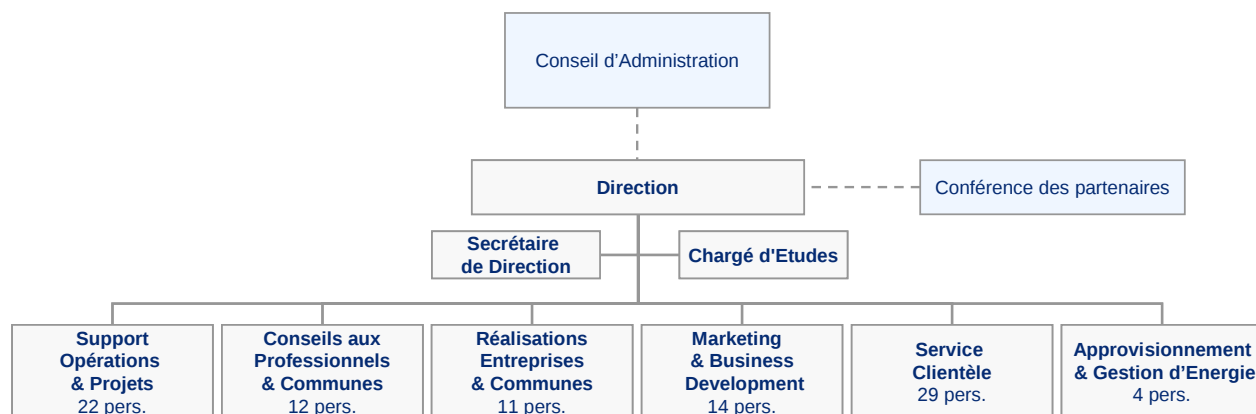
Romande Energie (RE), le Service intercommunal d'électricité (SIE – société anonyme regroupant les communes de Renens, Chavannes, Crissier, Ecublens), Lausanne, Pully, Paudex, Belmont-sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne et Bussigny-près-Lausanne, créent une société anonyme au capital de CHF 15 mios, dont le but principal est l'approvisionnement en électricité aux meilleures conditions possibles et la commercialisation de cette même électricité aux clients des communes partenaires à l'aide d'une gamme de produits attrayants et concurrentiels. Des prestations "multi-fluides" ou "multi-énergies" seront également offertes, si judicieux, en particulier en partenariat avec Lausanne (voir plus bas). De même, des services commerciaux additionnels seront offerts aux partenaires ou au public: conseil en gestion de l'énergie, facturation et gestion client pour la distribution de l'énergie, etc.

Un partenaire externe, producteur important, intégrera la société dès sa création. En échange d'un apport important et à moyen terme d'énergie au dessous du prix du marché, il détiendra une part minoritaire au capital actions.

La société travaillera essentiellement sur le territoire des partenaires, et sur toute la Suisse romande; les activités hors Suisse romande seront sans doute réalisées dans le cadre de collaborations avec des partenaires nationaux.

La société s'occupera essentiellement de la partie "énergie" de la fourniture aux clients; la partie "distribution" – c'est-à-dire l'acheminement de cette électricité au client par le réseau restera l'affaire des partenaires (en particulier la Ville de Pully). Ces prestations de distribution seront régulées selon les dispositions de la LApEl et de son ordonnance et apporteront un rendement raisonnable du capital investi (en l'occurrence par Pully) dans les réseaux. Des collaborations pour la gestion de ce réseau sont possibles et souhaitables entre les partenaires qui le souhaitent.

Le noyau de la société sera représenté par la direction actuelle *Marketing Vente* de RE, forte d'un peu moins d'une centaine de personnes, qui passera intégralement à la société et y apportera, sans frais, l'expertise, la marque et toute la gamme de produits qu'elle a développées dans le domaine d'un marché de l'électricité libéralisé et soumis à la concurrence. Les partenaires pourront transférer si nécessaire tout ou partie de leurs employés actifs dans le domaine commercial.



Organigramme provisoire de « RECom » (Basé sur l'organisation actuelle de l'Unité d'affaire marketing ventes (UAMV) de Romande Energie et tenant compte de la conférence des partenaires)

Les partenaires confient à la société la gestion de leurs clients qui seront éligibles au sens de la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) et "apportent" à la société leurs clients non encore éligibles (les "captifs") qui deviendront ainsi clients directs de la société pour la partie "énergie". Les partenaires apportent également à la société les contrats d'approvisionnements qu'ils ont conclus pour la fourniture à leurs clients (dans le cas de Pully, le contrat de 8 ans avec les SIL).

Lausanne ne se sent politiquement pas prête à transférer ses clients à la nouvelle société. Un concept de consortium entre SIL et la société est en train d'être mis en place pour traiter les clients des SIL ainsi que les clients "multi-sites" sur les territoires de Lausanne et des zones sur lesquelles la société travaillera (c'est-à-dire les clients qui exploitent plus d'un site de production, de vente ou d'administration). Désireuse d'adhérer néanmoins à la société, Lausanne a proposé d'y apporter, à l'instar du partenaire externe mentionné plus haut, une certaine quantité d'énergie au dessous du prix du marché. Cet apport sera valorisé de la même façon que les contrats d'approvisionnement apportés par les autres partenaires et donnera à Lausanne le droit à une part très minoritaire du capital-actions.

En échange de leurs apports, les partenaires obtiennent un droit d'entrer au capital actions de la société et donc au dividende qui sera distribué (environ 85 % au moins du bénéfice annuel); d'après le *business plan* élaboré, la société devrait être rentable dès la première année. C'est ce dividende qui représentera à l'avenir, pour les partenaires, le revenu de la partie "énergie".

Le chiffre d'affaires de la société, tel qu'il ressort du *business plan* est le suivant:.

Libellé	2008	2009	2010	2011	2012
Chiffre affaires	263'496'477	272'569'092	275'216'628	277'263'101	280'462'349

Le niveau de la part au capital actions a été déterminé par la rentabilité escomptée des apports de chaque partenaire. Ces apports sont les clients (captifs et éligibles) et le bénéfice qu'ils rapporteront d'une part; les contrats d'approvisionnement conclus par les partenaires avec leurs fournisseurs actuels, d'autre part. Les clients "captifs" sont, dans un premier temps, plus rentables que les clients "éligibles" soumis d'emblée à la concurrence; de même, plus les contrats d'approvisionnements apportés ont été conclus en dessous du prix de marché, plus rentables ils seront pour la société, et ce encore plus s'ils ont été conclus pour une longue durée. Compte tenu de l'importance de ses apports (nombre de clients et contrats avantageux – à long terme – avec EOS), la part de RE au capital-actions sera prépondérante; SIE S.A. qui bénéficie d'excellents contrats avec SIL sera également un actionnaire important.

Le Conseil d'administration de la société sera composée de 11 membres, avec une majorité simple à RE (6 membres). SIE, Lausanne, Bussigny-près-Lausanne, le partenaire-approvisionneur ainsi que Pully, obtiendront un siège au Conseil, à la fondation. L'administrateur de Pully représentera également les communes de Belmont-sur-Lausanne, Paudex et Romanel-sur-Lausanne; à l'occasion des réélections à venir, une rotation entre nos quatre communes ou un système de désignation de l'administrateur de notre "pool" sera à mettre en place.

5.3. Participation de Pully

La délégation de Pully a joué un rôle très actif dans le lancement, l'avancement et la conclusion du projet « RECom »; jusqu'aux derniers instants précédant la décision finale du Copil, ses interventions ont souvent permis de sortir de situations bloquées.

Sous réserve de l'approbation du projet par le Conseil communal, la participation de Pully se concrétisera de la manière suivante:

- La Ville de Pully participe, comme actionnaire fondateur, à la création de « RECom » (dont le nom définitif reste à trouver). Cette création devrait intervenir au 1^{er} décembre 2007.
- Compte tenu des principes de valorisation mentionnés plus haut, la participation de Pully au capital actions de « RECom » s'élève à 1,03% d'un capital actions de CHF 15'000'000.–, soit CHF 154'500.– à apporter en *cash*.
- La répartition globale du capital actions de « RECom » a été communiquée de manière strictement confidentielle aux commissions chargées de préavisier au Conseil communal. Deux partenaires importants étant cotés en bourse, les résultats financiers prévisionnels détaillés de la société et le niveau exact de la participation de ces sociétés à "RECom" ne pourront être divulgués au public que le 28 novembre, après que leurs Conseils d'administration auront accepté formellement leurs participations. Romande Energie est bien sûr majoritaire.

Pour ce qui est de Pully et des communes voisines, la participation au capital de "RECom" sera la suivante:

- ➔ 1,03 % Pully
- ➔ 0,1 % Paudex
- ➔ 0,15 % Belmont-sur-Lausanne
- ➔ 0,20 % Romanel-sur-Lausanne
- ➔ 1,03 % Bussigny-près-Lausanne
- Pully transfère dès décembre 2007 ses clients éligibles à « RECom »; ces clients seront informés dès la décision de principe et pourront être contactés sans attendre par les commerciaux de « RECom ».
- Pully transfère dès le 1^{er} octobre 2008 ses clients captifs à « RECom ». Cette date coïncide avec la date dès laquelle les prestations "énergie" et "distribution" (timbre d'acheminement) devront être traitées séparément. Pully s'épargne ainsi la modification de son système informatique.
- Pully, qui garde la propriété et la gestion technique du réseau, ainsi que le produit du timbre d'acheminement qui y sont associés, sous-traite à « RECom » la facturation de la partie "distribution" (le timbre d'acheminement). Ainsi, les clients de Pully, Belmont-sur-Lausanne, Paudex continueront-ils à recevoir une seule facture, sur laquelle seront détaillées les prestations de vente d'énergie, le timbre d'acheminement, les diverses taxes perçues avec l'électricité.

- Dès le 1^{er} octobre 2008, les clients captifs se voient offrir par « RECom » une gamme de produits modernes, y compris diverses possibilités de fourniture de courant "vert" (d'origine renouvelable certifiée), un suivi client intégré (pour les questions relatives à la facturation, l'énergie, la distribution, les conseils en utilisation rationnelle) par l'intermédiaire du central téléphonique (*call centre*) de « RECom ».
- Pully transfert à « RECom », en même temps que les clients éligibles puis les captifs, les contrats d'approvisionnement qu'elle aura signés avec SIL.
- En échange de la cession de la partie "énergie" de ses clients à « RECom », Pully reçoit un dividende proportionnel à sa part au capital. Le *Business plan* prévoit une distribution de 85% du bénéfice annuel. La part nette au dividende à recevoir par Pully est la suivante (en CHF):

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Dividende	97'926.-	109'298.-	117'818.-	125'646.-	127'781.-

Compte tenu du changement de paradigme lié à l'ouverture du marché à la concurrence, cette solution peut être considérée comme optimale et de nature à générer un revenu durable pour la commune tout en fournissant aux habitants de Pully, Belmont-sur-Lausanne, Paudex, des produits et des services adaptés aux exigences de notre temps.

5.4. Mise en oeuvre

Le transfert de l'ensemble des clients à la nouvelle société engendrera des frais résultant de la migration des données informatiques. En effet, actuellement les informations liées à la facturation des clients pulliérans ainsi qu'à la gestion du réseau électrique sont gérées sur une base de données ISE/PCS. Or, il s'avère que la Romande Energie utilise un système de type SAP. Par conséquent, il sera nécessaire de convertir les informations liées au Service électrique de notre commune afin qu'elles soient compatibles avec la base de données SAP de la Romande Energie.

Il est encore très difficile d'estimer avec précision la quantité de travail que demandera une telle opération. Néanmoins, l'expérience montre qu'une conversion de données issues de deux logiciels différents, de même génération, engendre de nombreux travaux préparatoires.

Le personnel lié à la facturation ainsi qu'à la gestion du réseau électrique des Services industriels sera largement mis à contribution afin que le transfert des données puisse se faire dans de bonnes conditions. Une telle

opération ne peut se réaliser sans un appui externe de spécialistes possédant une solide expérience concernant ce type d'opération.

Nous estimons que la somme globale nécessaire à ces travaux préparatoire est de CHF 150'000.-. Ce montant comprend toutes les prestations externes nécessaires au transfert intégral des données. Le crédit demandé sera utilisé pour, entre autres, les opérations suivantes :

- Prestations liées à l'extraction des données du système ISE/PCS
- Prestations liées à la préparation ainsi qu'à la conversion des données afin qu'elles soient compatibles au système SAP
- Prestations liées à l'accompagnement aux changements informatiques, administratifs et organisationnels.

L'évaluation du coût lié aux opérations susmentionnées subira l'impact d'une multitude de facteurs et de circonstances que nous ne maîtrisons pas à ce stade du développement du projet. Au moment du démarrage de ce dernier, une étude sera réalisée afin d'intégrer l'ensemble des composantes liées à une telle opération.

Le crédit demandé sera amorti sur une année car il ne représente pas une plus-value sur le réseau électrique.

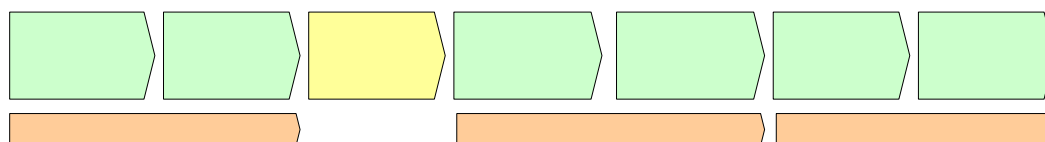
6. Tarifs

6.1. Processus de mise en place de la nouvelle structure tarifaire

Comme mentionné précédemment, la nouvelle structure tarifaire doit répondre aux nouvelles contraintes légales exigeant une claire séparation entre :

- le prix de l'énergie;
- le timbre d'acheminement;
- les redevances et prestations fournies aux collectivités publiques (RPCP).

L'élaboration d'une nouvelle tarification s'inscrit dans un processus de refonte des tarifs décrit au travers du schéma et des commentaires ci-dessous.



Le "costing" se résume à la détermination de la valeur réelle du réseau et des coûts qui pourront être repris dans le timbre d'acheminement ainsi que du chiffre d'affaires global qui pourra être généré. Les coûts de réseau imputables au timbre d'acheminement comprennent, selon l'art. 15 al. 1 de la LApEl :

- les coûts d'exploitation (toutes les charges liées à l'exploitation du réseau de distribution : entretien, loyer, services, charges en personnel, etc.);
- les coûts de capital d'un réseau sûr et performant, soit les amortissements et la rémunération des capitaux investis, cette dernière comprenant la marge que le gestionnaire de réseau pourra tirer de son activité.

Le "pricing" se résume à la mise sous forme de tarifs de ce timbre d'acheminement par segmentation de clientèle, en y ajoutant le prix de l'énergie, conformément au principe de séparation évoqué précédemment. Il faut ici noter que cette étape n'est réalisable qu'après avoir arrêté une stratégie tarifaire (segmentation des clients, répartition entre énergie et puissance, heures pleines et heures creuses, abonnement, etc.).

Les "simulations" se résument à l'optimisation de la grille tarifaire retenue (minimiser les effets indésirables sur nos clients).

Le résultat de cette démarche est la mise à disposition de notre clientèle de tarifs différenciés répondant à leurs besoins, ainsi qu'à notre devoir de maintenir un réseau performant et conforme aux lois et prescriptions en vigueur.

6.2. Prix de l'énergie

Le prix de vente de l'énergie à nos clients est bien entendu directement lié à celui auquel nous pouvons nous approvisionner. C'est pourquoi la Ville de Pully a toujours porté par le passé une grande attention aux conditions faites par notre fournisseur historique, les Services industriels de la Ville de Lausanne (SIL).

Dans cet esprit, les négociations réalisées en 2000 puis 2004 pour demander que les prix d'achat soient réajustés aux conditions plus favorables dont bénéficiaient les SIL (rabais EOS suite à la recapitalisation de la société, baisse des prix sur le marché), ont permis de faire baisser globalement les prix d'achat de près de 25 %. Une baisse des tarifs de vente a ainsi pu être faite au 1^{er} janvier 2004 pour en faire profiter nos clients.

Entre-temps, le prix de l'énergie sur le marché a pratiquement doublé ces dernières années. Les producteurs traditionnels, y compris EOS et ses

actionnaires-clients, dont les SIL, prennent désormais comme référence ce prix de marché, plutôt que leurs coûts propres, pour fixer leurs prix de vente (puisque, le cas échéant, ils pourraient toujours vendre et acheter leur énergie sur ce marché). Par rapport aux conditions qui nous ont été faites jusqu'à aujourd'hui, il s'ensuit donc une hausse considérable de nos futurs coûts d'approvisionnement.

Le contrat nous liant avec les SIL arrivant à son terme au 31 décembre 2007, et Lausanne nous faisant dans un premier temps une offre de renouvellement d'un prix supérieur d'environ 50 % (pour la part énergie) au prix de l'ancien contrat, diverses solutions ont été analysées ces derniers mois pour que la Ville de Pully et ses clients bénéficient des meilleures conditions possibles (cf. chapitre 4 Pistes explorées ci-dessus).

Dans le cadre de la création de « RECom », les négociations avec SIL ont été reprises et ont abouti à la proposition d'un contrat acceptable de 8 ans, avec un prix fixe sur 2 ans et une indexation partielle aux conditions du marché pour les 6 ans suivants. L'augmentation par rapport aux prix actuels se situe désormais aux environs de 20%. Ce contrat sera apporté à « RECom » par Pully lors du transfert de ses clients à cette société.

Aussi, comme nous l'avons vu plus haut, dès le 1^{er} janvier 2008, les clients éligibles de Pully et des autres partenaires de la société deviendront des clients de « RECom ». Ils bénéficieront des produits et services de cette dernière tout en restant bien entendu raccordés à notre réseau, et donc en demeurant nos clients pour la partie "acheminement". Pour permettre aux clients de garder une vision globale de leur facture d'électricité, le timbre d'acheminement sera également facturé, en sous-traitance, par « RECom ». A noter toutefois que le dégroupage entre timbre d'acheminement et énergie ne se fera qu'au 1^{er} octobre prochain pour des raisons pratiques (adaptation des systèmes de facturation).

Les clients captifs bénéficieront des prestations de « RECom » dès le 1^{er} octobre 2008.

6.3. Timbre d'acheminement

Comme mentionné dans le préavis No 20-2005 Projet de tarification SI 2006, le calcul du timbre d'acheminement a été effectué avec l'appui du bureau spécialisé HCSA de Fribourg. Les différentes phases des études peuvent être résumées comme suit :

1. Calcul de la valeur du réseau au 31 décembre 2006 : CHF 18'835'336.– (valeur historique dépréciée = la totalité des investissements sous déduction des amortissements selon les standards de la branche).
2. Coût moyen du timbre d'acheminement 2006 de 13.16 ct/kWh, dont 6.71 ct/kWh pour les niveaux de tension 1 à 6 n'appartenant pas à la Ville de Pully et 6.45 ct/kWh pour le réseau basse tension (BT) pulliérans. Près de 40% des coûts (6.45 ct/kWh) du timbre d'acheminement de notre réseau sont liés aux frais de capital, en prenant notamment en compte dans les calculs de costing un taux d'intérêt raisonnable de 5.65 % généralement retenu par les entreprises similaires de la région. A noter que ce timbre d'acheminement moyen n'est qu'indicatif puisqu'il doit être réparti sur les différents segments de clientèle, ce qui impliquera des variations selon le type de tarif (cf. chapitre 6.1).
3. Les caractéristiques principales de cette nouvelle grille sont les suivantes :
 - La structure tarifaire découlant du pricing (répartition des coûts par segment de clientèle) devrait s'approcher, pour le timbre d'acheminement, de la structure ci-dessous;
 - Maintien d'un abonnement pour tous les tarifs (visant à couvrir les frais de comptage et de facturation);
 - Tarif prenant en compte le paramètre "puissance" pour les grands comptes, en offrant encore deux variantes (A et B) en fonction de la "durée d'utilisation" (DUP), soit pour ne pas trop avantager ou préféter des consommateurs extrêmes (consommation constante versus consommation en pointe);
 - Simplification de la grille en supprimant, comme la loi nous y oblige, des tarifs dédiés à certains consommateurs types, notamment pour des utilisations thermiques (cf. comparaison ci-dessous entre grille tarifaire actuelle et future).

Tarifs BT actuels	Tarifs BT proposés
U (unique; ménages)	Simple (abo + prix unique auct/kWh)
B (chauffe-eau; ménages)	Double (abo + prix différencié auct/kWh entre heures pleines et heures creuses)
B1 (chauffe-eau avec relance diurne; ménages)	Double interruptible (idem double + possibilité de couper aux heures de pointe)
TE (tout électrique; ménages)	Puissance A (facturation pour grand compte liée au tarif double + mesure de puissance)
PAC (pompe à chaleur; ménages)	Puissance B (facturation pour grand compte liée au tarif double + mesure de puissance)
P (gros consommateurs; professionnels)	
P/DT (gros consommateurs, double tarif; professionnels)	
Chantier	

6.4. Adaptation des tarifs au 1^{er} décembre 2007

Au vu de ce qui est mentionné dans les points précédents (hausse du prix de l'énergie et nouveau mode de calcul de la rétribution du réseau), la Ville de Pully va adapter ses tarifs au 1^{er} décembre 2007. Du fait de la forte augmentation des prix du marché déjà mentionnée plus haut, le prix d'achat de notre nouveau contrat en préparation avec Lausanne, valable dès le 1^{er} janvier 2008 et prévu pour une durée de 8 ans (durée liée au mode de calcul du business plan de « RECom »), subit une hausse globale (énergie + timbre d'acheminement lausannois) de près de 20 %.

Toutefois, grâce à notre entrée dans « RECom » et au fait que le portefeuille d'achat de cette dernière est meilleur que notre prix d'achat aux SIL, la hausse moyenne de nos tarifs devrait avoisiner les 15 % seulement.

Cette hausse a été décidée par la Municipalité, conformément à l'article 9 du Règlement communal pour la fourniture d'énergie électrique, et soumise à l'approbation du canton, conformément au Décret cantonal, art. 18 (DSecEl).

6.5. Taxe de raccordement

Dans le cadre d'une volonté d'harmonisation de ces taxes dans la région et de la mise en conformité par rapport aux exigences légales, un groupe de travail a été constitué et prépare une proposition dans ce sens.

6.6. Modification du Règlement communal pour la fourniture d'énergie électrique du 17 janvier 1993

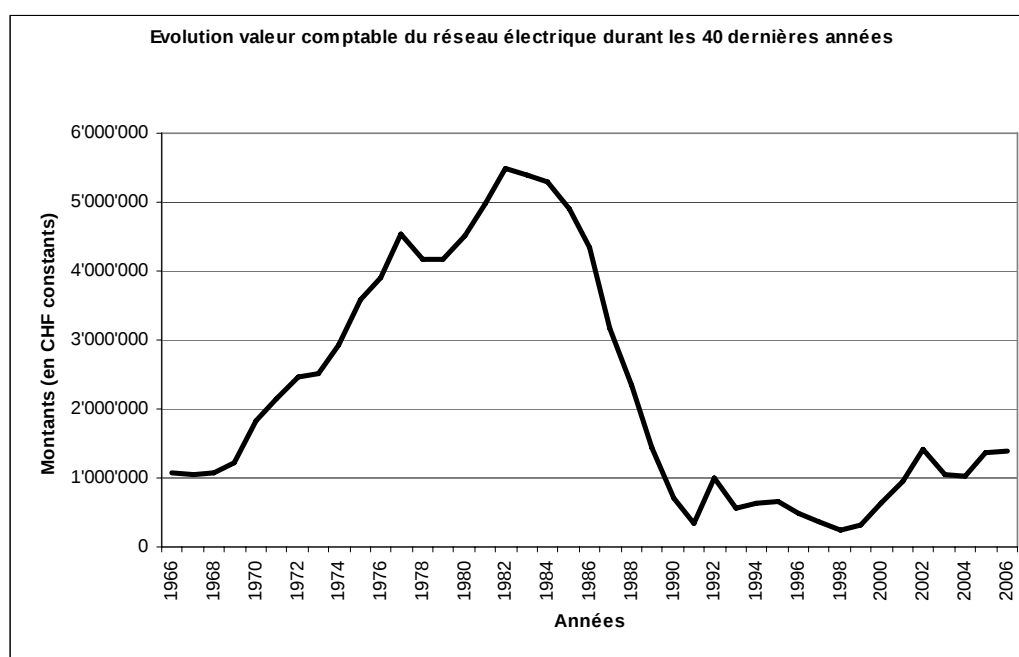
Elle se fera probablement courant 2008, voire début 2009, une fois que tout le nouveau cadre légal aura été plus clairement défini et que les nouveautés mentionnées dans ce préavis (nouveaux tarifs, partenariat avec « RECom » et Lausanne, etc.) auront été mieux définis.

7. Implications financières

7.1. Situation actuelle

La durée de vie moyenne d'un réseau électrique est estimée à une quarantaine d'années. C'est la raison pour laquelle les analyses mentionnées dans le présent chapitre couvrent la période allant de l'année 1966 à l'année 2006.

7.1.1. Evolution de la valeur comptable du réseau électrique



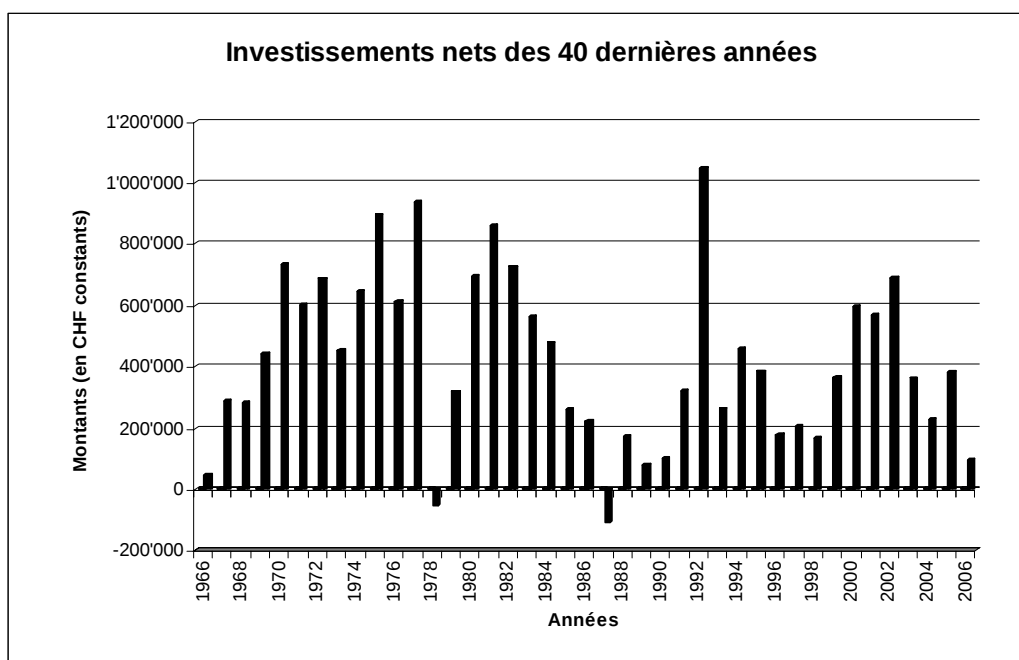
Le graphique ci-dessus, montre l'évolution de la valeur comptable du réseau électrique durant les 40 dernières années. Nous pouvons constater que cette dernière n'a cessé d'augmenter jusqu'en 1982 où le montant figurant dans le bilan communal était d'environ CHF 5.5 mios.

Dès 1983, grâce notamment à des amortissements supplémentaires, la valeur comptable de notre réseau électrique a enregistré une forte diminution afin de se situer, aux alentours de l'année 1991 à un peu plus de CHF 300'000.-.

Depuis l'année 1992, la valeur comptable du réseau s'est stabilisée en atteignant son plus bas niveau en 1998 (CHF 240'000.-).

Au 31 décembre 2006, le réseau électrique figurait au bilan de notre commune pour la somme de CHF 1'387'111.11. A titre comparatif, sa valeur historique dépréciée est estimée à environ CHF 18.8 mios.

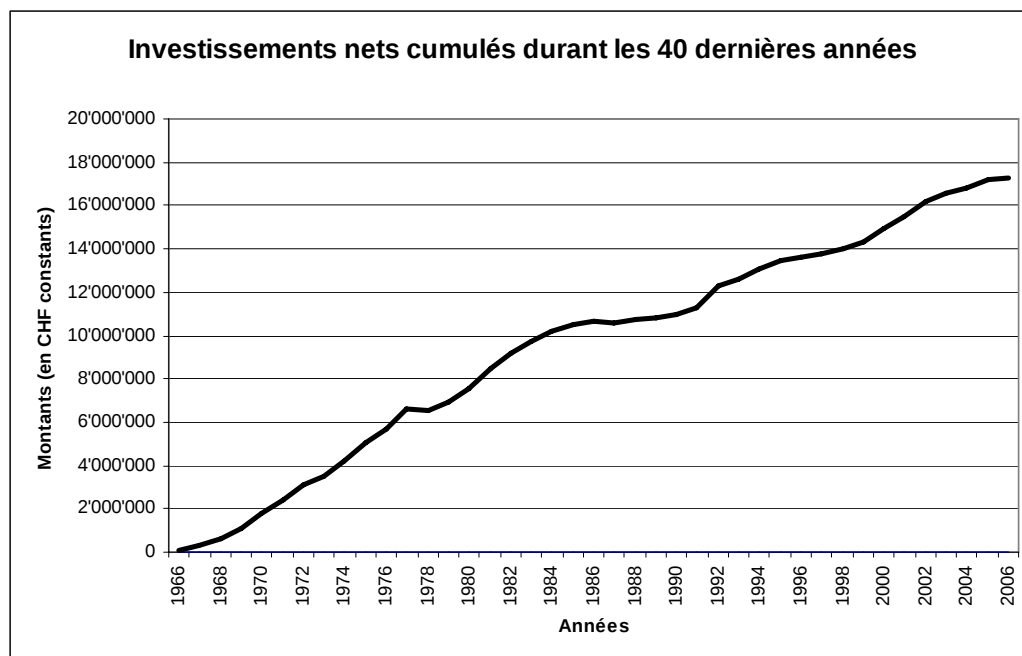
7.1.2. Investissements nets consentis



Ce graphique montre les différents montants nets investis par la Ville de Pully (total des investissements diminués de la taxe de raccordement) dans le cadre du réseau électrique. Nous constatons que ces derniers n'ont jamais dépassé la somme de CHF 1.0 mio à l'exception de l'année 1992.

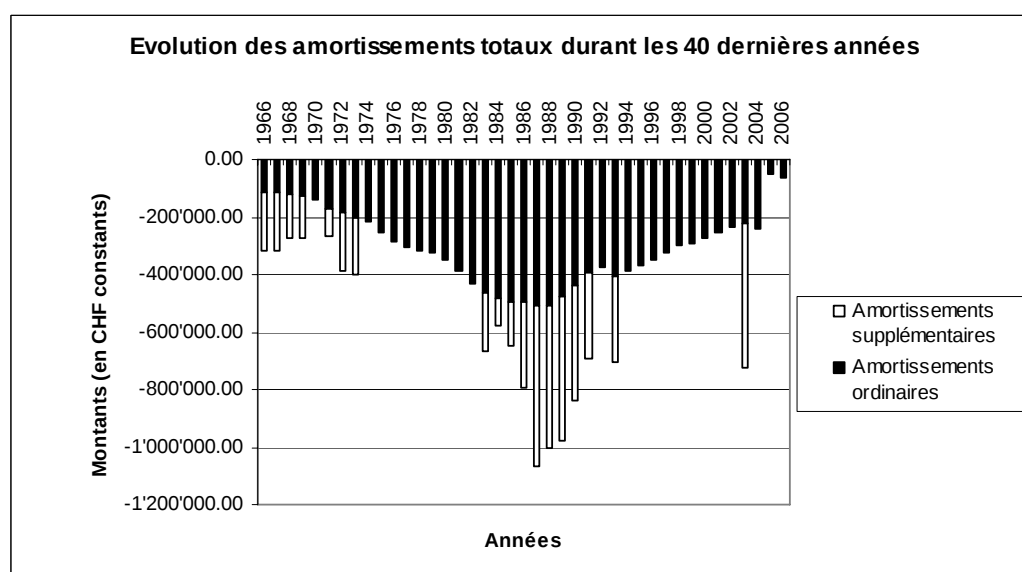
Ainsi, l'investissement net moyen annuel des 40 dernières années se situe aux alentours de CHF 420'000.-.

Les années 1978 et 1987 ont été marquées par des investissements nets négatifs. Ce phénomène s'explique par le fait que les taxes de raccordement perçues ces années-là étaient supérieures aux investissements consentis.



Le graphique ci-dessus vous montre l'évolution des investissements nets cumulés durant les 40 dernières années. Ainsi, durant cette période, la Ville de Pully a investi la somme d'environ CHF 17.3 mios afin d'entretenir et développer le réseau électrique communal.

7.1.3. Amortissements du réseau

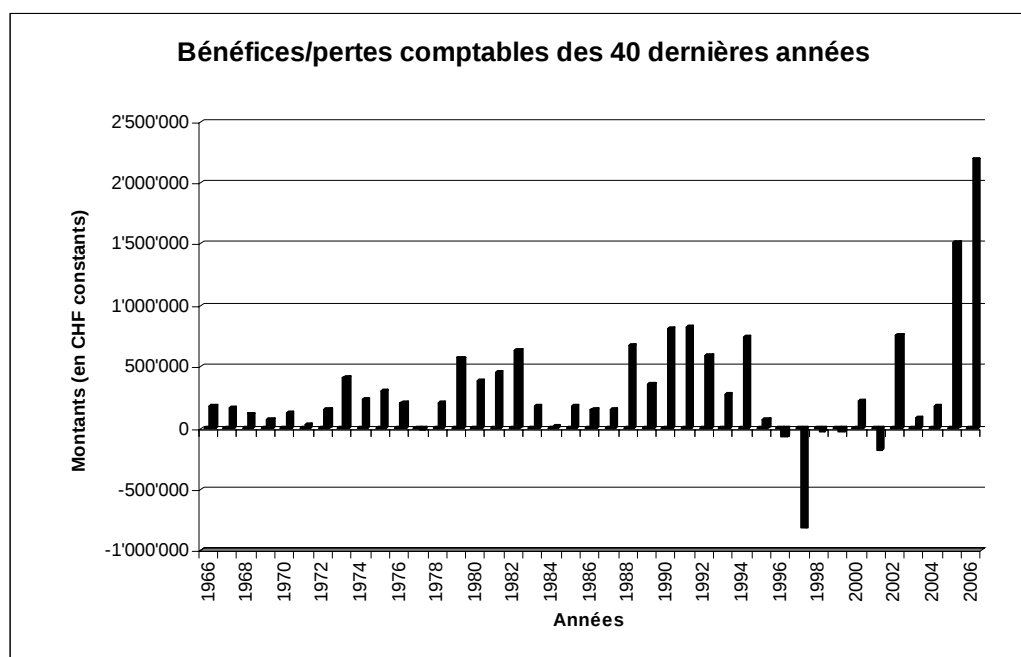


Ce graphique vous montre le niveau des amortissements comptables enregistrés durant les 40 dernières années.

Les amortissements ordinaires, calculés selon les dispositions légales, ont progressivement augmenté jusqu'en 1988. Dès 1989, nous constatons une diminution progressive des amortissements ordinaires. La forte baisse constatée durant les années 2005 et 2006 du niveau de ces derniers est consécutive à un changement de méthode de calcul afin de ménager au mieux les finances communales.

Les bons résultats comptables enregistrés sur le réseau électrique ont permis d'effectuer des amortissements supplémentaires. Ces derniers ont permis d'amortir le réseau électrique beaucoup plus rapidement que prévu. Le montant total des amortissements supplémentaires consentis depuis 1966 se situe aux alentours de CHF 5.0 mios. C'est grâce à cet élément que la valeur comptable du réseau électrique est aujourd'hui nettement moins élevée que les études le démontrent dans le cadre du "costing". Ce constat positif relève de l'excellente gestion du réseau électrique qui a prévalu depuis l'année 1966. Ceci permettra à notre commune, les années à venir, de dégager des marges intéressantes sur l'exploitation du réseau électrique. Cela n'aurait pas pu être le cas sans la politique prudente qui a été menée tout au long de ces années en matière d'amortissement du réseau électrique.

7.1.4. Bénéfices et pertes réalisés



Sur le graphique ci-dessus, vous trouverez les bénéfices et pertes comptables qui ont été réalisés durant les 40 dernières années.

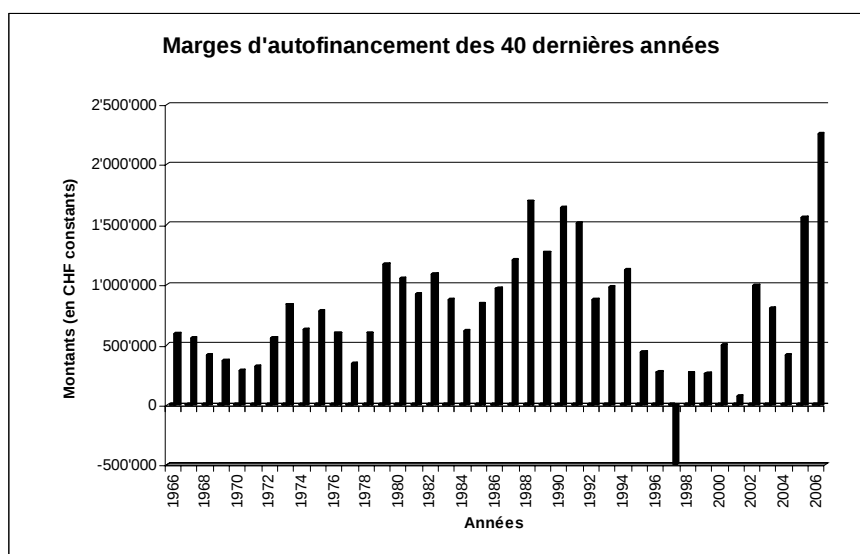
A l'exception de 6 années (1977, 1996, 1997, 1998, 1999 et 2001), le réseau électrique a systématiquement dégagé des bénéfices comptables qui ont été attribués à des fonds de réserve. Ces derniers se montent aujourd'hui à environ CHF 5.6 mios. Le montant total des bénéfices comptables réalisés depuis 1966 se monte à environ CHF 13.1 mios. Ainsi, le bénéfice moyen réalisé durant les 40 dernières années est de CHF 320'000.– par année.

L'année 1997 a été marquée par une perte importante de plus de CHF 800'000.– qui est consécutive à une baisse du chiffre d'affaires, liée à la vente d'énergie électrique qui coïncide avec l'introduction, en 1996, d'un logiciel informatique pour la facturation des différents réseaux des Services industriels.

Les années 2005 et 2006 ont dégagé des bénéfices comptables nettement plus importants que les années précédentes. Ce constat réjouissant est le résultat des baisses de nos coûts d'approvisionnement et de diverses mesures de rationalisation qui ont été mises en place par la Municipalité.

Néanmoins, il faut être conscient que les bénéfices comptables dégagés durant toutes ces années ne prennent pas en compte l'ensemble des coûts indirects consommés par le Service électrique. En effet, ce n'est que depuis l'année 2005 que des imputations internes ont été comptabilisées afin de prendre en compte, notamment, une grande partie des prestations rendues par les services communaux transversaux. Il est clair que nous ne sommes pas encore en présence d'une véritable comptabilité analytique et, qu'à ce titre, les coûts liés à la gestion du réseau électrique ne sont pas tous répercutés dans les comptes du service en question. Ce constat est d'autant plus vrai au fur et à mesure que nous nous éloignons dans le temps.

7.1.5. Marge d'autofinancement

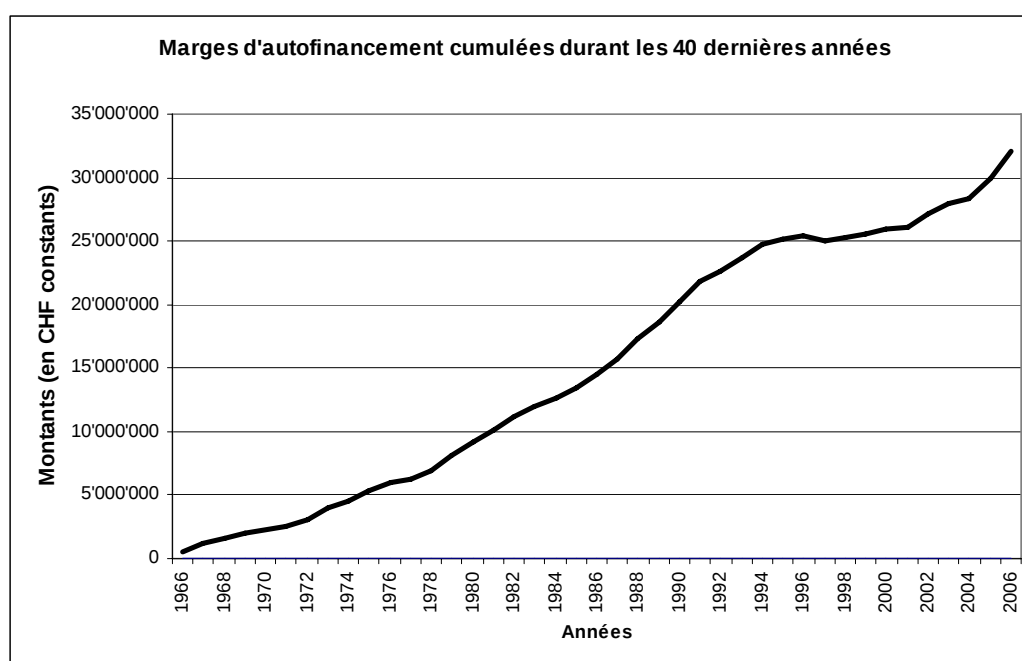


Le graphique ci-dessus vous montre les marges d'autofinancement réalisées par le réseau électrique durant les 40 dernières années.

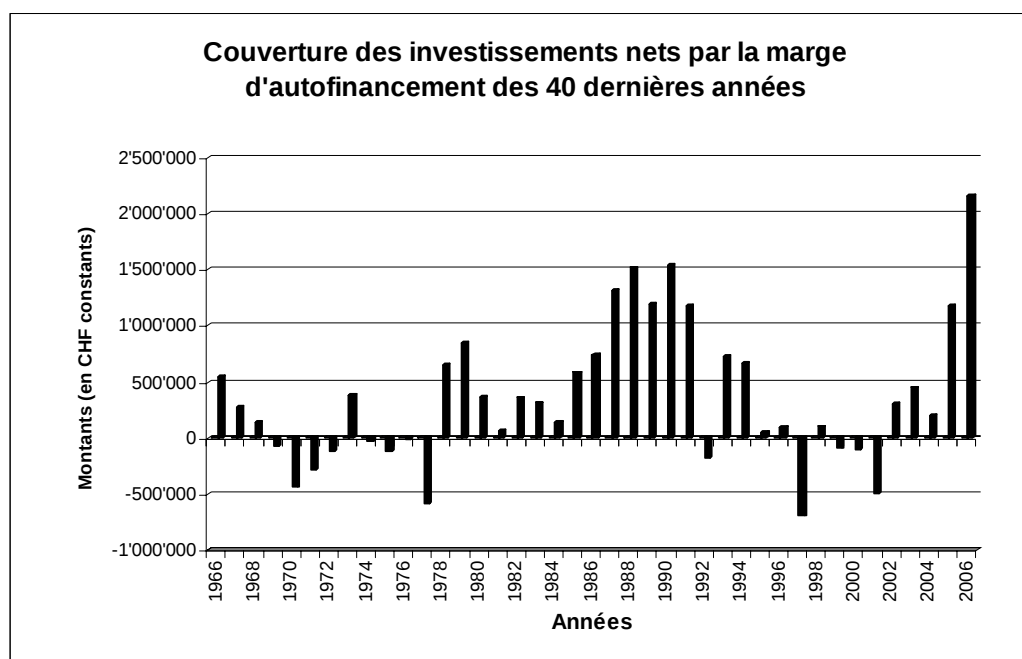
La marge d'autofinancement doit permettre le financement de tout ou partie des investissements nets consentis.

A l'exception de l'année 1997, des marges d'autofinancement positives ont été systématiquement réalisées.

La moyenne des marges d'autofinancement réalisées durant les 40 dernières années est d'environ CHF 780'000.– par année.

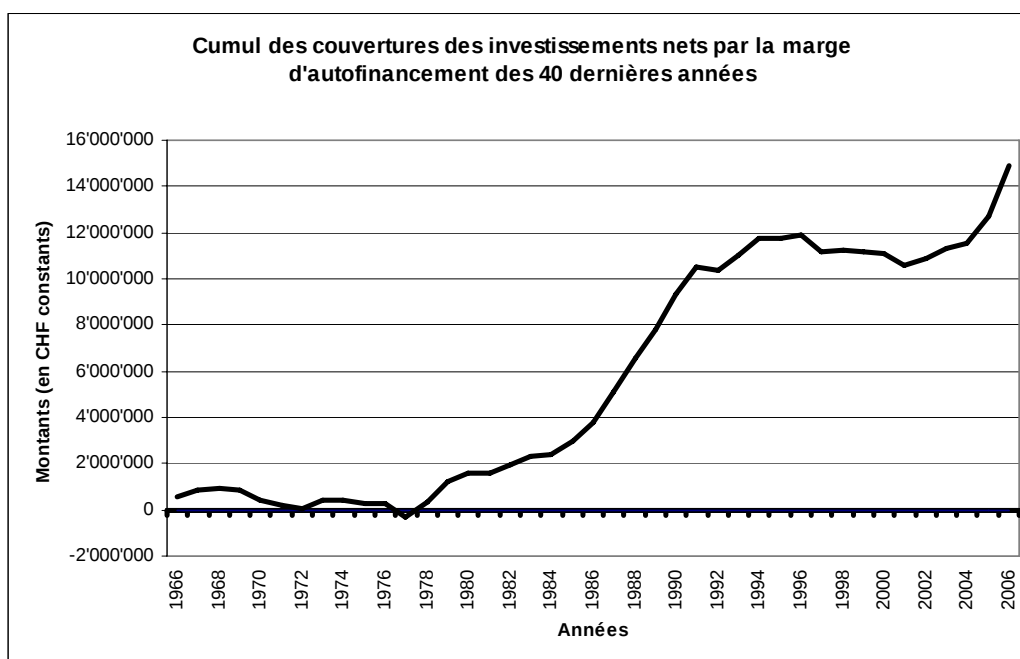


Ainsi, nous pouvons constater, sur le graphique mentionné ci-dessus, que la marge d'autofinancement cumulée durant les 40 dernières années se monte à environ CHF 32.1 mios.



Ceci nous permet de savoir si les différentes marges d'autofinancement dégagées tout au long des 40 dernières années permettent de financer l'entier des investissements nets.

Le graphique ci-dessus montre que dans la majorité des cas, les marges étaient suffisantes afin de financer la totalité des investissements nets. Néanmoins nous constatons que durant les années 1969, 1970, 1971, 1972, 1974, 1976, 1977, 1992, 1997, 1999, 2000 et 2001 ces dernières n'étaient pas suffisantes afin de financer la totalité des investissements nets. Par conséquent, durant ces années, ce sont les disponibilités issues des revenus communaux qui ont permis de financer une partie des investissements nets.



Ce graphique montre l'évolution du cumul des couvertures des investissements nets par la marge d'autofinancement durant les 40 dernières années.

Ainsi, nous constatons que les marges dégagées par le réseau électrique ont permis de financer globalement l'entier des investissements nets. Ce n'est que durant l'année 1977 qu'un manco d'environ CHF 300'000.- a été réalisé.

Globalement, les marges d'autofinancement réalisées durant les 40 dernières années ont non seulement permis de financer l'entier des investissements nets mais ont également engendré des réserves financières supplémentaires de l'ordre de CHF 14.9 mios.

Toutefois, ces résultats positifs doivent être nuancés par le fait qu'auparavant, la structure comptable était très différente. En effet, les coûts indirects générés par la gestion du réseau électrique n'étaient que très partiellement imputés. Par conséquent, les marges d'autofinancement calculées dans le présent chapitre sont à prendre avec prudence et ce d'autant plus que nous nous éloignons dans le temps.

7.1.6. Conclusions sur la situation actuelle

La gestion du réseau électrique, durant ces 40 dernières années, peut être considérée comme bonne. En effet, à ce jour, il a été pratiquement amorti, et se trouve dans un très bon état. Sa faible valeur inscrite au bilan de la commune permettra, à l'avenir, de dégager des bénéfices intéressants pour la Ville de Pully.

De plus, il a été entièrement autofinancé par des fonds issus de son exploitation ce qui a permis, globalement, à notre commune de ne pas ou peu s'endetter afin de financer les investissements liés à son extension et à son entretien.

L'absence d'une véritable comptabilité analytique ne nous permet pas de calculer la totalité des coûts liés à l'exploitation de ce réseau. Néanmoins, tout porte à croire que ce dernier n'a pas constitué, durant les 40 dernières années, une charge importante pour notre commune.

7.2. **Résultats à attendre pour Pully de la gestion de son réseau après l'entrée dans « RECom »**

La gestion du réseau électrique sera toujours du ressort de la Ville de Pully, après le transfert des clients à la nouvelle société.

Dans ce contexte, le timbre d'acheminement permettra d'assurer la pérennité financière de ce réseau à long terme.

La faible valeur du réseau électrique figurant au bilan de la commune permettra à l'avenir, de rapatrier une partie du rendement du capital, qui est inclus dans le timbre d'acheminement, dans les comptes communaux. Ceci aura pour principale conséquence une amélioration du résultat financier et comptable de notre commune.

Au stade actuel de nos connaissances, à l'avenir, les comptes de la Ville de Pully devraient bénéficier d'une grande part du rendement du capital, qui vu que ce dernier est pratiquement amorti et ne coûte presque rien en matière d'intérêts, peut être associé à une marge comprise dans une fourchette allant de CHF 500'000.– à CHF 1'000'000.– par année.

7.3. Participation au capital actions de « RECom » et rendement pour Pully de la partie "énergie" de la vente d'électricité

Le capital actions de la nouvelle société se monte à CHF 15.0 mios. La participation de la Ville de Pully dans cette dernière est de 1.03%.

La répartition du capital entre les différents partenaires de la nouvelle société se base sur un ensemble de données factuelles récapitulant les apports entrant dans le calcul de la clé « mathématique » :

- apports de clients éligibles;
- apports de clients captifs;
- apports d'approvisionnement;
- apports de clientèle.

A partir de ces données factuelles, un calcul de rentabilité apportée à « RECom » est effectué pour chaque partenaire. Ce calcul est le résultat de la combinaison de 4 calculs de marge, réalisés selon la méthode dite des facteurs d'abattement. Enfin, la part de capital à laquelle chaque partenaire a droit est identifiée par le calcul suivant : somme des 4 marges (gain ou pertes) pour le partenaire / somme des 4 marges (gain ou pertes) pour l'ensemble des partenaires.

Sur cette base, des ajustements dans la répartition du capital ont été effectués en faveur des petits actionnaires tels que Pully.

Par conséquent, dans le cadre de la création de la nouvelle société commerciale, notre commune devra participer au capital actions à hauteur de CHF 154'500.-. Ceci représente une souscription à 1'545 actions d'une valeur nominale de CHF 100.- chacune. Ce montant sera comptabilisé au bilan de la Ville de Pully, sous le patrimoine financier. Cette participation ne fera pas l'objet d'un amortissement.

Le montant de CHF 15.0 mios concernant la capital actions ne sera probablement pas suffisant pour assumer les besoins en fonds de roulement initiaux de la société. C'est pour cette raison que des lignes de crédit seront ouvertes chez Romande Energie afin d'aider la société « RECom » dans ses débuts.

La société prévoit de verser aux partenaires le 85 % des bénéfices réalisés sous forme de dividendes. Selon les estimations, ce dernier devait se situer, pour notre commune, à environ CHF 115'000.– par année. Ce montant sera comptabilisé directement dans les comptes communaux et améliorera ainsi le résultat comptable de la Ville de Pully.

Après le transfert au 01.10.2008 de l'ensemble de nos clients à « RECom », le secteur de la facturation des Services industriels ne s'occupera plus que des réseaux d'eau et d'assainissement. Ceci aura pour conséquence une diminution non négligeable du volume de travail. Dans ce contexte, des mesures de réorganisation devront être prises (transfert d'une partie du personnel dans « RECom » ou dans d'autres services communaux). Ceci permettra de réaliser des économies qui à l'heure actuelle ne peuvent pas être estimées.

7.4. Projets de statuts et de convention d'actionnaires

Les statuts et la convention d'actionnaires, tous deux encore en cours de discussion, sont donc à l'état de projet. Ils méritent d'être commentés sur quelques points particuliers. Pour le reste, il s'agit de dispositions standards.

STATUTS

Les buts de la société, qui est une société anonyme dont le siège social sera à Morges, sont précisés à l'art. 3.

But

RECom SA a pour but la commercialisation en gros et au détail d'énergie électrique et d'autres services et commodités (gaz et autres énergies, cycle de l'eau, télécommunication et multi-média, etc.), ainsi que de toutes autres prestations de services dans ces domaines. Les activités de RECom SA s'étendent à la gestion de portefeuilles énergétiques (achats, négociations, ventes) pour son propre compte et pour le compte de tiers.

La société peut :

- exercer toute activité financière, commerciale ou industrielle, mobilière ou immobilière, en rapport direct ou indirect avec son but;*
- ouvrir des succursales ou des filiales en Suisse et à l'étranger;*
- participer à toutes entreprises ayant un rapport direct ou indirect avec son but, et*
- accorder des prêts ou des garanties à des actionnaires ou des tiers, si cela favorise ses intérêts.*

Outre les organes habituels d'une société anonyme, il est prévu une conférence de partenaires dont le rôle, les attributions et l'organisation sont prévus de la manière suivante :

Conférence des partenaires

Rôle et attribution

La conférence des partenaires permet à tous les actionnaires d'établir et de maintenir un contact formel avec la direction de la société et, indirectement, avec les clients apportés. La conférence des partenaires permet à chaque partenaire, notamment ceux qui ne sont pas représentés au conseil d'administration, de connaître les activités commerciales de la société et de traiter de sujets opérationnels visant à améliorer le fonctionnement de la société, la gestion de la clientèle, les moyens institutionnels et les relations avec les actionnaires.

Le rôle de la conférence est consultatif. Chaque partenaire dispose d'une voix, quelle que soit sa participation au capital actions.

Organisation

La conférence des partenaires réunit un délégué et un suppléant de chaque actionnaire. Ses membres (délégué et suppléant) sont nominativement désignés par l'entité qu'ils représentent. Le conseil d'administration tient la liste à jour.

La conférence s'organise elle-même. Elle nomme en particulier son président, son vice-président et son secrétaire. Ce dernier peut être choisi hors de la conférence.

Convocation

La conférence des partenaires sera convoquée deux fois par année au moins par la direction de l'entreprise, moyennant un délai de 20 jours. Jusqu'à 10 jours avant la réunion, chaque partenaire peut faire inscrire un objet à l'ordre du jour.

La direction rapporte sur les activités de la société pendant la période écoulée depuis la dernière conférence, informe sur les orientations principales et répond formellement aux demandes des membres inscrits à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la conférence est transmis dans les délais utiles aux membres de la conférence, avec copie au président du conseil d'administration.

Les membres de la conférence ne sont pas rémunérés.

CONVENTION D'ACTIONNAIRES

Sous le chapitre relatif à la répartition du capital actions, il est prévu :

Augmentation du capital actions

Conformément à l'art. 651 du Code des obligations, le conseil d'administration, à une majorité représentant les $\frac{2}{3}$ du capital actions, est autorisé à augmenter le capital action de CHF 3'000'000.– (trois millions de francs) jusqu'au ... (jour) ... (mois) deux mille dix par l'émission d'au maximum 30'000 (trente mille) actions nominatives d'une valeur nominative de CHF 100.– (cent francs) chacune, devant être intégralement libérées. Le conseil d'administration décide du prix et du mode de libération (libération en espèces, par compensation, par apport en nature ou par reprise de biens).

Sous le chapitre relatif aux nouveaux actionnaires, il est prévu :

Acceptation

L'accueil d'un nouvel actionnaire représentant 10 % ou plus du capital et des voix requiert l'accord d'administrateurs représentant les $\frac{2}{3}$ au moins du capital social. Dans les autres cas, l'admission ne requiert que la majorité absolue des membres présents du conseil d'administration.

Par nouvel actionnaire, on entend tout actionnaire ne faisant pas partie des signataires de la présente convention lors de la fondation (actionnaires fondateurs).

Capital actions

Le capital actions sera augmenté dans la mesure nécessaire à l'accueil du(des) nouveau(x) actionnaire(s), à moins que les actionnaires ne décident à l'unanimité d'une cession de leurs actions dans une proportion permettant une répartition équitable.

Le crédit de CHF 50'000.– qui est demandé à votre Conseil a pour but de pouvoir faire face à cette augmentation du capital actions ce qui représente CHF 30'900.–.

Dans le cadre des négociations en cours, nous avons également demandé que notre participation de base au capital actions puisse nous être garantie même en cas d'entrée de nouveaux partenaires dans la société, ce qui nécessiterait l'achat de parts supplémentaires. Ceci explique que le crédit demandé se monte à CHF 50'000.-.

Composition du conseil d'administration

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de RECom SA se compose de 7 à 11 membres, dont la majorité est désignée par Romande Energie Holding SA.

La présidence est assurée par un représentant de Romande Energie Holding SA, nommé d'entente entre les parties pour 3 ans, rééligible.

La composition initiale et la répartition des sièges sont les suivantes :

11 membres : - 6 membres proposés par RE
- 1 membre SIE
- 1 membre Ville de Lausanne
- 1 membre Bussigny
- 1 membre désigné par les communes de Belmont, Paudex, Pully, Romanel
- 1 membre partenaire producteur

L'admission d'un nouvel actionnaire n'entraîne pas automatiquement le droit d'être représenté au conseil d'administration. Ce point fera partie de la négociation d'ensemble, y compris la nouvelle répartition des sièges au conseil le cas échéant.

Ainsi donc, malgré notre très faible participation au capital actions, dans le souci de démontrer la volonté de partenariat, nous disposerons d'un siège au conseil d'administration, qui sera occupé par Pully pour la première période et fera ensuite l'objet d'un tournus entre les quatre communes concernées.

Rémunération des partenaires

Au moins 80 % du bénéfice net de la société, après les amortissements et des attributions raisonnables aux réserves seront attribués aux actionnaires sous forme de dividendes.

La répartition minimum du bénéfice net de la société est réglée dans la convention d'actionnaires. Le business plan prévoit quant à lui la distribution de 85 % du bénéfice net.

8. Perspectives d'avenir

La libéralisation du négoce de l'énergie électrique et la régulation de sa distribution vont inmanquablement générer des pressions sur les prix et donc sur l'efficacité des différents acteurs.

Notre participation dans « RECom » anticipe pleinement cette contrainte pour la partie négoce de l'énergie ainsi que pour certaines prestations (système de gestion de la clientèle, etc.).

Pour ce qui est des tâches de gestion du réseau, des synergies sont à trouver avec les différents partenaires de « RECom » (SIL, Romande Energie, SIE SA, et bien sûr les communes autour de nous). Dans ce sens, l'offre de la Ville de Lausanne pour garantir notre approvisionnement en énergie ces prochaines années est liée au fait que nous acceptons d'entrer dans la formalisation d'une démarche de partenariat avec eux. Il s'agira de répertorier et d'analyser, pour tous les réseaux que nous gérons (eau, assainissement, électricité, routes, etc.), les opportunités de collaboration "gagnant – gagnant". A noter que plusieurs sont déjà en cours (service de piquet pour le service des eaux, prestations ponctuelles diverses) ou à l'étude (déchetterie de la Perraudettaz, système d'information pour le comptage, etc.). D'autres seront sans doute mises en place dans les prochains mois et années avec l'un ou l'autre de nos partenaires de proximité.

9. Réponse à la motion de M. Michel Aguet sur les tarifs d'électricité du 21 mars 2007

En date du 25 avril 2007, M. Michel Aguet a développé une motion sur les tarifs d'électricité à Pully qui a été renvoyée à une commission pour étude et rapport. Dite commission a conclu au renvoi à la Municipalité de la motion pour étude et rapport, proposition qui a été suivie par le Conseil dans sa séance du 27 juin 2007. Cette motion a la teneur suivante :

Préambule

L'ouverture des marchés de l'électricité est une réalité en Europe en 2007. En ce qui concerne la Suisse, la Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), proposée par le Conseil Fédéral, fait actuellement la navette entre les chambres fédérales. Sur le plan cantonal vaudois un décret transitoire sur le secteur de l'électricité a été adopté en 2005.

Tant le projet de loi fédérale que le décret cantonal exigent (DCV art. 3) : "un service public assurant une distribution et une fourniture sûres et efficaces des entreprises électriques et des consommateurs, à des coûts avantageux et des conditions respectueuses de l'environnement et favorables aux énergies indigènes et renouvelables". L'article 15 de la LApEI prévoit que "les coûts de réseaux imputables comprennent les coûts d'exploitation et les coûts de capital d'un réseau sûr, performant et efficace. Ils doivent comprendre un bénéfice d'exploitation approprié".

Les tarifs d'électricité globaux que nous connaissons aujourd'hui doivent dorénavant être décomposés en trois parties distinctes, soit : 1) l'énergie consommée ; 2) la somme des timbres de transit de l'énergie sur l'ensemble des réseaux de la très haute tension à la très basse tension ; 3) les taxes.

L'énergie peut être achetée aux meilleures conditions sur le marché en mettant les fournisseurs en concurrence. Seul le timbre de transit d'énergie basse tension concerne la Ville de Pully puisqu'elle en possède le réseau, qui par sa capillarité, correspond au timbre proportionnellement le plus élevé. Ce réseau comprend le droit d'usage du sol. Quant aux taxes, en plus de la TVA 7,6 %, la commune peut introduire des taxes affectées, comme par exemple une taxe pour payer l'éclairage public, une taxe sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables, etc.; le canton et la confédération peuvent procéder de même.

On voit donc apparaître trois sources de marges affectées ou non avec lesquelles on peut jouer, tout en rendant compte tant à la commission cantonale de surveillance du secteur électrique qu'à la commission fédérale de l'électricité ainsi qu'à la surveillance des prix.

Motion

La motion demande à la municipalité de Pully de revoir complètement sa tarification de l'électricité pour l'adapter à la nouvelle donne présentée ci-dessus au nom de la transparence des coûts et de prévoir de faire un juste bénéfice pour un service commercialisé.

Cette demande implique la refonte complète du règlement pour la fourniture d'énergie électrique qui a été adopté par le Conseil communal le 17 février 1993.

Entre autre l'article 9.2 qui prévoit que "tout bénéfice réalisé est affecté soit en priorité à l'égalisation des résultats des comptes annuels, soit à l'alimentation du fonds de réserve pour l'extension ou la rénovation du réseau, soit à des amortissements supplémentaires du réseau" doit être modifié pour permettre une meilleure affectation des bénéfices.

Pour une commune, ayant les difficultés financières actuelles, il est souhaitable de faire des bénéfices raisonnables sur les produits d'un service commercialisé qu'est l'électricité. Signalons qu'après avoir baissé, sous la dernière législature, le kWh de l'ordre de 2 centimes, cela s'est traduit par un manque à gagner de l'ordre de 1,2 millions de francs ce qui n'est pas à dédaigner dans la situation financière actuelle.

Malgré un tel réajustement le prix de l'électricité à Pully n'aurait en rien à rougir par rapport aux prix pratiqués dans les communes environnantes.
Conclusion

Vu ce qui précède, j'ai l'honneur de demander au Conseil communal de Pully de bien vouloir prendre en considération ma proposition et de transmettre la présente motion à la Municipalité pour étude et rapport.

Réponse de la Municipalité

La motion de M. Aguet soulève tous les points importants en relation avec l'ouverture du marché de l'électricité. Ils ont tous été traités dans les chapitres ci-dessus; nous n'allons donc pas les reprendre ici.

On peut toutefois relever que l'opération de l'ouverture du marché n'est pas aussi bénéfique que l'imagine le motionnaire. La complexité des procédures et les nouvelles tâches à effectuer vont coûter et une pression va se faire sentir sur les prix de l'énergie par le marché et sur celui du timbre d'acheminement par le régulateur.

Toutefois, notre entrée dans « RECom » devra permettre à Pully de toucher des dividendes grâce aux bénéfices réalisés par cette société sur la vente de produits et prestations.

De plus, le fait que nos réseaux soient pratiquement amortis par les amortissements extraordinaires réalisés grâce aux marges des années antérieures permettra à la Ville de Pully d'encaisser des rendements intéressants liés au capital.

Enfin, nous devons effectivement revoir notre règlement communal pour la fourniture d'énergie électrique. Nous attendons toutefois pour cela que toutes les dispositions légales supérieures soient définitivement arrêtées (OApEl notamment).

La Municipalité considère donc, par le préavis qui vous est présenté, avoir répondu à la motion de M. Aguet.

10. Redevances et prestations fournies aux collectivités publiques (RPCP)

10.1. Taxes fédérales

- dès le 1^{er} janvier 2005, **0.05 ct/kWh**, émolument facturé par SWISSGRID, organisme chargé la gestion des réseaux de transport de l'électricité pour les surcoûts, liés à la rétribution des surplus d'énergie des producteurs indépendants, si ceux-ci n'ont été produits à partir d'énergie renouvelable, supportés proportionnellement par tous les exploitants de réseaux (art. 15b de la Loi sur l'Energie LENE).
- dès le 1^{er} janvier 2008, **0.6 ct/kWh**, taxe spécifique, destinée à un fonds exclusivement affecté à la promotion des énergies renouvelables (art. 15b de la Loi sur l'Energie, LENE).

10.2. Taxes cantonales

- dès le 1^{er} novembre 2006, **0.025 ct/kWh**, émolument pour la Commission de Surveillance des Entreprises Electriques (art. 22 DSecEl).
- dès le 1^{er} novembre 2006, **0.18 ct/kWh**, taxe spécifique, destinée à un fonds exclusivement affecté à la promotion des mesures prévues par la loi (art. 40 LVLNE).

10.3. Taxes communales

- dès le 1^{er} janvier 2007, **0.7 ct/kWh**, émolument pour l'usage du sol (art. 23 DSecEl, al. 1).
- dès le 1^{er} janvier 2007, taxes spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable dont le montant est à déterminer par les communes (art. 23 DSecEl, al. 2).

10.3.1. Bases légales

Les articles 6 al.3, 7 al.2, 12 al.2, 14 al.1, 15 al.4b, 22 al.2a et b de la LApEl ainsi que l'article 23, indemnités communales, du DSecEl autorisent la perception d'indemnités communales en relation avec l'ouverture du marché de l'électricité.

Au sens de l'article 23 du DSecEl, les indemnités communales percevables sont définies comme suit :

L'usage du sol communal donne droit à un émolument tenant compte, notamment, de l'emprise du sol. Cet émolument est fixé par un règlement du Conseil d'Etat;

Les communes sont également habilitées à prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable.

10.3.2. Situation actuelle à Pully

Jusqu'à fin 2006, à Pully, les ventes d'énergie électrique finançaient :

- L'éclairage public, partiellement

Sur la base de l'art. 9.2 du Règlement communal pour la fourniture d'énergie électrique¹, les Services industriels ne facturaient à la commune que l'énergie consommée et les lampes changées et non les autres frais comme les prestations du personnel et le matériel nécessaire à l'entretien dudit éclairage public. Toutefois, depuis le budget 2007, au vu de la préparation à la séparation des coûts demandés par la législation, l'entier des prestations et du matériel provenant des Services industriels sont mis à la charge de la commune (cf. chapitre 432 des budgets et des comptes).

- Les manifestations locales (prestations du Service électrique)

La commune finançait également, par la vente de l'énergie, les prestations du personnel du Service de l'électricité pour le montage et le démontage des installations électriques provisoire pour les manifestations (environ 1060 heures par an qui représentent un montant de quelque CHF 55'000.– pour 2006).

¹ Art. 9.2 2^{ème} alinéa : Le produit de la vente de l'énergie, des locations des compteurs et des abonnements sert à couvrir l'ensemble des charges d'exploitation du réseau, entretien de l'éclairage public compris.

10.3.3. Indemnités communales : inventaire, argumentaire et montants des perceptions

- *Indemnité liée à l'usage du sol*

Le Règlement cantonal du 4 octobre 2006 sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture en électricité promulgue, à son article 3, que :

L'indemnité communale pour usage du sol se monte à 0,7 ct/kWh. La commune décide de prélever cette indemnité ou d'y renoncer. La perception d'une indemnité partielle n'est pas possible. La commune informe l'EAE (distributeur) qui dessert son territoire de sa décision.

Selon l'interprétation des juristes de l'Etat de Vaud, cette décision, aux implications financières importantes pour les finances de la commune, est du ressort de votre Conseil.

A l'instar d'autres communes, la Municipalité propose de percevoir cette indemnité dont le montant est fixé réglementairement par le Conseil d'Etat.

Pour l'année 2008, ce prélèvement rapporterait : 51'552'000 kWh à 0.7 ct/kWh, soit un montant d'environ CHF 350'000.–.

Il est prévu au budget 2008 d'affecter ce montant au chapitre 430 routes puisque les travaux de fouille ont un impact négatif (diminution de qualité et, par conséquent, de valeur) sur le réseau routier.

Pour un ménage moyen (env. 3'500 kWh/an), cet émolument représenterait un montant d'environ CHF 2.04 par mois.

Il y a lieu de préciser que des requêtes déposées par trois communes vaudoises auprès de la Cour constitutionnelle contre ledit règlement ont généré l'effet suspensif. La décision de la Cour constitutionnelle rejetant ces requêtes n'ayant été rendues que le 21 mai 2007, ceci explique que nous vous soumettions cette taxe qu'aujourd'hui, afin que votre décision prenne effet au 1^{er} janvier 2008 (la mise en vigueur d'une telle taxe en cours d'année étant compliquée à réaliser).

- *Taxe pour l'éclairage public*

Cette taxe, permettant de financer l'éclairage public, est calculée en fonction des coûts réels de construction et de maintenance des installations aériennes et de la consommation d'énergie dudit éclairage.

Le montant de cette taxe en ct/kWh est obtenu en divisant les coûts réels de l'éclairage public par le total des kWh consommés sur la commune hors éclairage public.

Pour l'année 2008, l'éclairage public, sans l'énergie, est budgété à :
CHF 535'450.- répartis sur les 51'552'000 kWh vendus aux autres consommateurs, soit environ 1.04 ct/kWh.

Ce montant pourrait être plafonné à 1.30 ct/kWh pour permettre les adaptations futures; hausses des coûts de l'énergie par exemple.

Pour un ménage moyen (env. 3'500 kWh/an), cette taxe représenterait un montant d'environ CHF 3.03 par mois.

Cette taxe sera régie par le Règlement communal concernant la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique pour l'éclairage public (voir annexe).

- *Taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables*

Le "fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables" serait destiné à susciter et soutenir des projets visant à utiliser plus rationnellement l'énergie électrique, à promouvoir la production d'électricité par des sources d'énergie renouvelables et à sensibiliser les consommateurs par des campagnes appropriées. Il serait également destiné à soutenir les activités de conseil en économie d'énergie que la DTSI ou d'autres mandataires spécialisés pourraient fournir à nos clients qui en feraient la demande.

Au vu de l'augmentation de près de 15 % des prix de l'électricité au 1^{er} décembre dû à la hausse du prix de l'énergie électrique et du fait du nombre déjà élevé de nouvelles taxes fédérales, cantonales et communales, la Municipalité propose à votre Conseil de renoncer, pour le moment, à prélever une taxe pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

- *Taxe pour le développement durable*

Le fonds communal pour le développement durable serait destiné, d'une part à financer des actions en faveur du développement durable relevant de projets de la Municipalité, et d'autre part à susciter et soutenir des projets externes de même nature. Par exemple, la labellisation de Pully comme "Cité de l'énergie".

Il vise à la mise en pratique sur le territoire communal des articles 2 et 73 de la Constitution fédérale (soutien au développement durable). La Constitution vaudoise assigne également aux communes la responsabilité de veiller à "la préservation d'un cadre de vie durable".

Au vu de l'augmentation de près de 15 % des prix de l'électricité au 1^{er} décembre dû à la hausse du prix de l'énergie électrique et du fait du nombre déjà élevé de nouvelles taxes fédérales, cantonales et communales, la Municipalité propose à votre Conseil de renoncer, pour le moment, à prélever une taxe pour le développement durable.

10.4. Les indemnités et leur impact global sur le consommateur

Le tableau ci-dessous résume les indemnités, leurs montants globaux et leur impact sur le client consommateur.

Récapitulatif des taxes à facturer	Base légale	Applicable dès	Montant	Unités	Total annuel pour les clients pulliérans
Electricité					
Taxes fédérales :					
- émolument pour l'énergie renouvelable facturé par SWISSGRID	LEne (Loi fédérale sur l'Energie), art. 15b	1 ^{er} janvier 2005	0.05	c/kWh	25'776.--
- taxe spécifique destinée à un fonds exclusivement affecté à la promotion des énergies renouvelables	LEne (Loi fédérale sur l'Energie), art. 15b	1 ^{er} janvier 2008	0.6 0.65	ct/kWh ct/kWh	309'312.-- 335'088.--
Taxes cantonales :					
- émolument pour la Commission de Surveillance des Entreprises Electriques (art. 22)	DSecEL (Décret vaudois sur le secteur électrique)	1 ^{er} novembre 2006	0.025	c/kWh	12'888.--
- taxe spécifique destinée à un fonds exclusivement affecté à la promotion des mesures prévues par la présente loi (art. 40)	LVLene (Loi vaudoise sur l'Energie)	1 ^{er} novembre 2006	0.18 0.205	c/kWh ct/kWh	92'797.-- 105'685.--
Taxes communales :					
- émolument pour l'usage du sol (art. 23, al. 1)	DSecEl (Décret vaudois sur le secteur électrique)	1 ^{er} janvier 2007	0.7	c/kWh	360'864.--
- taxes pour l'éclairage public (art. 23, al. 2)	DSecEl (Décret vaudois sur le secteur électrique)	1 ^{er} janvier 2007	1.03 1.73	ct/kWh	536'141.-- 897'005.--
		Total électricité	2.585	ct/kWh	1'337'778.--

11. Grille d'évaluation en matière de développement durable

11.1. Cohérence sur le plan économique

Le regroupement des forces permettra de réaliser des économies par la rationalisation des tâches, en personnel et autres coûts de gestion de la clientèle.

Grâce au prélèvement du timbre d'acheminement calculé sur la valeur du réseau, on assure sa pérennité.

En confiant la gestion de l'approvisionnement de l'énergie à une société indépendante, on externalise les risques liés à l'approvisionnement.

11.2. Cohérence sur le plan social

Grâce aux contrats d'approvisionnement conclus par tous les partenaires de la société, on assure la sécurité d'approvisionnement pour nos clients.

11.3. Cohérence sur le plan du développement durable

La participation dans la société RECom permettra de faire bénéficier les clients de Pully de la gamme de produits verts, mis au point par l'unité marketing vente de RE.

De même, les clients pullliérans pourront bénéficier de tous les services annexes qui seront offerts par RECom (par exemple l'étude des possibilités de réduction de la consommation).

12. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

le Conseil communal de Pully

- vu le rapport - préavis N° 20-2007 du 17 octobre 2007,
- ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire,
- vu le préavis de la Commission des finances,

décide

- d'approuver la participation de la Ville de Pully à la constitution de la société anonyme destinée à constituer un pôle fort d'approvisionnement en électricité au niveau romand;
- d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 154'500.– pour la souscription de 1'545 actions nominatives de CHF 100.– nominal chacune, libérables à la constitution de la société;
- d'autoriser la Municipalité à souscrire des actions supplémentaires ou à en céder en cas de nouvelle répartition du capital actions à concurrence de CHF 50'000.– et de lui allouer le crédit nécessaire.
- d'autoriser la Municipalité à signer tout acte relatif aux buts poursuivis;
- d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 150'000.– pour la mise en œuvre du projet, crédit qui sera amorti sur une année;
- d'approuver l'amortissement sur une seule année du montant dépensé, dans le cadre du préavis 24-2002;
- d'approuver la réponse à la motion de M. Michel Aguet du 21 mars 2007.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 octobre 2007.



le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 21-2007 du 17 octobre 2007,
entendu le rapport de la Commission des finances,
décide

- de prélever l'indemnité communale liée à l'usage du sol de 0,7 ct/kWh pour la distribution et la fourniture en électricité comme l'y autorise l'art.23, al. 1 du Décret vaudois sur le secteur électrique du 5 avril 2005;
- d'approuver le règlement concernant la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique pour l'éclairage public en application de l'art. 23 al.2 du Décret vaudois sur le secteur électrique du 5 avril 2005.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 octobre 2007.

Annexe : projet de règlement concernant la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique pour l'éclairage public.